

# Le Guide

Fédération CGT des personnels actifs et retraités des Services publics

fédération  
des services  
publics

la  
cgt

N° 902 janvier 2022



13<sup>e</sup> conférence  
Avril 2022

**RETRAITÉ·ES**

**MAIS TOUJOURS ACTIFS**

**ET ACTIVES !**

**UFR**

Union fédérale des retraité·es

## sommaire

- **P3** Préambule
- **P4** Infos pratiques
- **P5** Déroulé de la Conférence nationale de l'UFR
- **P6** Répartition des mandatements
- **P7** **Fiches et formulaires : sommaire**
- **P8** **Thème 1** - La place des retraité-es dans la société
- **P11** **Thème 2** - Le pouvoir d'achat
- **P13** **Thème 3** - Des services publics pour toutes et tous
- **P15** **Thème 4** - L'impact des nouvelles technologies chez les retraité-es
- **P16** **Thème 5** - La protection sociale
- **P18** **Thème 6** - Le droit à la santé
- **P20** **Thème 7** - Le droit à l'autonomie
- **P21** **Thème 8** - La retraite et l'invalidité
- **P23** **Thème 9** - La syndicalisation, la continuité syndicale, le rapport de force et le mode d'organisation
- **P26** **Thème 10** - Les caisses de retraite des agent-es territoriaux-ales
- **P30** **Formulaire** - Mandat de délégué-e
- **P31** **Formulaire** - Proposition de candidature
- **P32** **Formulaire** - Mandat de droit
- **P33** **Formulaire** - Invité-e
- **P34** **Formulaire** - Proposition(s) d'amendement(s)

## AGENDA

### CONFÉRENCE NATIONALE DE L'UFR 2022

**24 janvier** Réunion décentralisée à Aix-en-Provence

**27 janvier** Réunion décentralisée à Béziers

**24 février** Date limite de réception : des fiches délégué-es, des fiches de candidatures

**7 mars** Date limite de réception des amendements.

**10 mars** Commission nationale de l'UFR

**14 mars** Commission du document d'orientation

**22 mars** Commission des candidatures Réponses sur les amendement, Commission des mandatements

**Du 4 au 7 avril** 13<sup>e</sup> Conférence nationale de l'UFR



**« Merci de votre participation pour préparer une superbe conférence de l'UFR de la Fédération des Services Publics ! »**



**Restons en contact et informé-es**

**Abonnement à notre lettre hebdomadaire électronique**

<https://www.cgtservicespublics.fr/spip.php?page=lettreinfo>

**Page facebook :** <https://www.facebook.com/cgtservicespublics/>

**Fédération CGT des personnels actifs et retraités des Services publics**

[www.cgtservicespublics.fr](http://www.cgtservicespublics.fr) — Email : [fdsp@cgt.fr](mailto:fdsp@cgt.fr) - Directeur de la publication : Jef Lair  
Crédits photos : Fédération CGT des personnels actifs et retraités des Services publics, DR  
Tirage, routage : Imprimerie Rivet, 24 rue Claude-Henri-Gorceix 87022 Limoges Cedex 9  
Commission paritaire 1023 S 06646 — ISSN n° 0395-0824

**Ce numéro est accompagné d'un supplément : Mémoires d'avenir n° 10.**

## Préambule

Cher-es camarades, la Conférence de l'Union fédérale des retraité-es (UFR) se tiendra du 4 au 7 avril 2022 au centre de la CCAS du Cap d'Agde.

Ceci fait partie des événements importants pour notre Fédération au même titre que son congrès, le congrès de l'UFICT, les élections professionnelles et autres décisions statutaires.

L'UFR des Services Publics a été créée en 1980 et avait pour but de renforcer la CGT en direction des retraité-es et d'en faire un outil de lutte et de revendications qui leur est spécifique.

Depuis, l'UFR a travaillé dans ce sens et aujourd'hui nul ne conteste son développement et son dynamisme, tant pour l'activité spécifique des retraité-es qu'au sein de l'organisation de la Fédération dans laquelle elle est pleinement intégrée.

Le mandat qui s'achève a été gravement impacté par la crise du Covid-19. Cela s'est traduit par une stagnation du nombre de nos adhérent-es alors qu'elles et ils étaient de plus en plus nombreux-ses les exercices précédents. Cela a permis aussi de soulever quelques faiblesses quant à son implantation sur tout le territoire et des obstacles à la syndicalisation.

Prenons-le comme une opportunité ! Profitons de cette conférence pour les corriger et progresser à nouveau !

Abordons-nous en toute objectivité les démarches utiles pour favoriser la continuité syndicale ?

Avons-nous la structuration la plus pertinente concernant la syndicalisation des retraité-es ?

La vie syndicale permet-elle la construction des revendications, par et pour les retraité-es ?

Où en sommes-nous dans la désignation des 95 référent-es de l'UFR dans les départements que nous nous étions assignés et dans leur participation aux collectifs d'animation des coordinations syndicales départementales (CSD) pour aborder les problématiques des retraité-es ?

Ce débat a déjà débuté lors du cycle de rencontres que l'UFR a animé en co-organisation avec des CSD et des coordinations fédérales régionales (CFR) dans le cadre de la préparation de la conférence.

Désormais, nous devons donner des réponses à ces questionnements et la conférence doit se conclure dans ce sens.

Soulignons que l'UFR a mandaté, en 2021, un camarade de son bureau pour promouvoir le journal *Vie Nouvelle* en direction de chaque retraité-e et futur-e retraité-e. Ce référent UFR pour *Vie Nouvelle* travaille en lien avec le journal de l'UCR et contribue à dynamiser l'abonnement par adhésion individuelle ou collective par décision des syndicats. Il est évident que cette mission est indispensable et complémentaire aux campagnes de syndicalisation et de continuité syndicale et nous comptons sur les CSD pour l'inviter lors de leurs assemblées générales et conférences.

Ce *Guide* spécial Conférence est entre vos mains et nous attendons vos contributions pour amender et améliorer les textes présentés sous forme de fiches thématiques amendables et nous comptons sur vos propositions de candidatures pour une future direction de l'UFR dynamique et efficace pour toute la CGT, active et retraitée.

Bon travail et merci, au nom de l'intérêt collectif, de votre participation pour préparer une superbe conférence de l'UFR de la Fédération des Services Publics.



### VOS AMENDEMENTS

Pour formaliser vos amendements et les envoyer, vous devez impérativement utiliser le formulaire « Propositions d'amendement », page 34.

Il devra être envoyé par courrier ou par mail.

Les coordonnées complètes sont indiquées sur la fiche.

## Infos pratiques

### ■ LA CONFÉRENCE

La conférence de l'UFR est organisée tous les 4 ans. Lors de celle-ci, les orientations et revendications spécifiques sont débattues et validées en conformité avec celles prises lors des congrès confédéraux et fédéraux. La conférence procède à l'élection de la Commission nationale et de son ou sa secrétaire général-e.

### ■ CE SONT LES SYNDICATS D'ACTIF-VES ET LES SECTIONS DE RETRAITÉ-ES QUI ONT À CHARGE :

- La préparation de la 13<sup>e</sup> Conférence.
- La désignation des délégué-es actif-ves et retraité-es.
- Les propositions de candidature à la Commission nationale issues des syndicats et sections.

Les mandats seront envoyés aux CSD.

Il sera très important de respecter la date limite prévue pour le retour des mandats afin de préparer cette conférence dans de bonnes conditions de travail et de séjour. Les comités départementaux des syndicats coordonneront l'organisation des délégué-es et mettront en place les mutualisations nécessaires au financement des mandats.

Les délégué-es recevront individuellement, après le retour du mandat provisoire, toutes les indications nécessaires.

### ■ DÉROULEMENT DE LA CONFÉRENCE

La réception des délégué-es se fera le lundi 4 avril 2022 à partir de 14 heures au centre de la CCAS du Cap d'Agde. La Conférence débutera le 4 avril vers 17 heures et se terminera le jeudi 7 avril en fin de matinée.

Un repas ou un panier-repas pourra être servi sur inscription obligatoire.

Un repas fraternel aura lieu le mercredi 6 avril au soir.

### ■ HÉBERGEMENT

- Chambre individuelle.
- Linge de lit fourni.
- Linge de toilette non fourni.

### ■ FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT

Le mandat de délégué-e est pris en charge par la Fédération CGT des Services Publics.

Il comprend :

- L'hébergement du 4 au 7 avril 2022.
- Les repas du midi du 5 au 6 avril 2022.
- Les repas du soir du 4 au 6 avril 2022 (avec la soirée fraternelle).
- Les paniers-repas ou buffet froid du 7 avril 2022 midi.

Les remboursements des frais de déplacement se feront sur présentation de tous les justificatifs et d'un RIB, sur la base de :

- Billet SNCF 2<sup>e</sup> classe à prendre au plus tôt pour bénéficier de tarifs avantageux.
- Le covoiturage sera remboursé selon les règles (0,34 € du kilomètre : Mappy, Wase, Michelin... plus les frais de péage éventuels).

### ■ ACCOMPAGNANT-ES

Les personnes accompagnant les délégué-es ne sont pas prises en charge par la fédération et devront s'acquitter de 200 € pour les frais de séjour au moment de l'inscription du ou de la délégué-e. Les frais de transport restent également à leur charge.

### ATTENTION

**Il n'y aura pas de possibilité de prolonger son séjour dans le centre CCAS à compter du 7 avril 2022 au soir.**

### ■ DÉLÉGUÉ-ES

Les délégué-es retraité-es et actif-ves sont désigné-es par les syndicats et/ou sections locales de retraité-es, après consultation des CSD.

Sur proposition de l'UFR, la Commission exécutive fédérale (CEF) décide du nombre des mandats calculés sur la base des cotisations des retraité-es. Ils sont répartis entre retraité-es et actif-ves.

Les votes se font sur la base d'une voix pour 12 cotisations mensuelles de retraité-es.

### ■ LE RÔLE DES DÉLÉGUÉ-ES

- Voir les propositions pour la répartition des délégué-es, les critères et explications retenus pages suivantes.

- Les délégué-es seront le reflet des diversités de tout le champ fédéral (fonction publique territoriale, eau, logement...).
- Les délégué-es sont mandaté-es par les syndicats et les représentent à la Conférence. Véritables chevilles ouvrières, ils et elles sont le vecteur d'échange à tous les niveaux et à toutes les étapes : avant, pendant et après la Conférence.
- Leur rôle est déterminant pour la qualité et la teneur de la Conférence et dans la mise en œuvre des décisions.

### Dans la phase préparatoire :

- Participer et animer, autour des axes de travail, les réunions dans les syndicats dont elles ou ils portent les voix.
- S'imprégner des discussions et de l'état d'esprit des syndiqué-es.
- Se faire remettre les procès-verbaux des décisions et amendements des syndicats.

### Pendant les travaux de la Conférence :

- Intervenir dans les débats à partir des positions et avis.
- Voter à partir du mandat que leur ont donné les syndicats.
- Contribuer à la mise en œuvre des décisions à travers les tables rondes.

### Après la Conférence :

- Organiser avec la CSD des rencontres dans les syndicats.
- Restituer le contenu des débats et des décisions auprès des syndiqué-es.
- Contribuer à l'appropriation des décisions et à leur déclinaison sur le terrain.
- Les délégué-es sont des syndiqué-es à jour de leurs cotisations.

### ■ LES DÉLÉGUÉ-ES DE DROIT

Les membres de la Commission nationale sortante sont délégué-es de droit.



**Passé sanitaire obligatoire**

# Déroulé de la Conférence nationale de l'UFR

## LUNDI 4 AVRIL 2022

### 14h - Accueil des participant-es

### 17h - Pot de bienvenue

- ▶ Présentation du centre et mot de bienvenue
- ▶ Présentation du déroulé de la Conférence nationale de l'UFR
- ▶ Élections :
  - Du bureau de la Conférence de l'UFR
  - Des Commissions mandatement, document d'orientation et candidatures
- ▶ Vote de la présidence du mardi

## MARDI 5 AVRIL 2022

### MATIN

#### 9h - Début des travaux

- ▶ Discours d'ouverture
- ▶ Hommage aux disparu-es
- ▶ Intervention de la secrétaire générale fédérale

### Pause

- ▶ Intervention de la Commission des mandats
  - Quorum
  - Composition des délégué-es
  - Procédure de vote
- ▶ Rapport moral sur le bilan de la mandature
  - Vote
- ▶ Point financier
  - Approbation

### APRÈS-MIDI

- ▶ 1<sup>er</sup> atelier débat (salle plénière)  
Sujet : La place des retraité-es dans la société et dans la CGT
- ▶ Vote de la présidence du mercredi

## MERCREDI 6 AVRIL 2022

### MATIN

#### 9h - Début des travaux

- ▶ 2<sup>e</sup> atelier débat  
(en 2 groupes qui s'interviendront à la pause)  
Sujet 1 : La protection sociale et la retraite

### Pause

- ▶ 2<sup>e</sup> atelier débat (suite)  
Sujet 2 : Le pouvoir d'achat

### APRÈS-MIDI

- ▶ Intervention de la Commission du document d'orientation
    - Débat
  - ▶ Intervention de la Commission des amendements
- ### Pause
- ▶ Retour de la Commission des amendements
    - Vote du document d'orientation de la conférence
  - ▶ Intervention de la Commission des candidatures
  - ▶ Présentation de la liste de la future Commission nationale de l'UFR
    - Débats et vote sur bulletin
  - ▶ Vote de la présidence du jeudi

## JEUDI 7 AVRIL 2022

- ▶ Résultats de l'élection de la Commission nationale de l'UFR
- ▶ Réunion de la Commission nationale
  - Présentation du ou de la secrétaire général-e de l'UFR
  - Présentation du Bureau de l'UFR
- ▶ Remerciements aux sortant-es
- ▶ Discours de clôture



## Répartition des mandatements

### ■ LE PRINCIPE REPOSE SUR :

- L'équité, le nombre de syndiqué-es par structure ou organisation (CFR, CSD, syndicats et sections).
- Une répartition sur tout le territoire (minimum 1 par région).
- Les efforts déployés par les un-es et les autres (progression syndicale, animation d'un collectif départemental des retraité-es, organisation de journées de formation animées par le bureau de l'UFR sur « Protection sociale », « Continuité syndicale », désignation d'un ou une référent-e de l'UFR dans la CSD...).

### ■ UNE CONTRAINTÉ :

**L'objectif est une présence supérieure à la dernière conférence et, dans le contexte sanitaire, nous espérons entre 90 et 120 délégué-es.**

Une règle qui semble logique et que nous espérons approuvée et prise en compte par toutes et tous.

### Chaque fois que possible, nous proposons de désigner le référent ou la référente de l'UFR dans les CSD et CFR.

Nous remercions celles et ceux qui en tiendront compte lorsque cela sera possible. Nous ciblons également la participation d'actif-ves à nos travaux.

### Répartition par nombre de syndiqué-es selon la grille suivante :

- ▶ **Entre 50 et 100 syndiqué-es**  
↳ 1 mandat
- ▶ **Entre 101 et 200 syndiqué-es**  
↳ 2 mandats
- ▶ **Entre 201 et 300 syndiqué-es**  
↳ 3 mandats
- ▶ **Entre 301 et 500 syndiqué-es**  
↳ 4 mandats
- ▶ **Entre 501 et 700 syndiqué-es**  
↳ 5 mandats
- ▶ **Plus de 700 syndiqué-es**  
↳ 6 mandats

- Toujours le nombre de syndiqué-es le plus élevé est de 2019 à 2020.
- Les syndicats et sections qui atteignent les paliers de la grille bénéficient de leur mandat sur le contingent de la CSD.
- Toute progression de syndicalisation sur les exercices de 2019 à 2021 donne un-e délégué-e si aucun palier n'est atteint.
- Toute organisation collective départementale attribue un-e délégué-e.
- Tout développement de la continuité syndicale par l'organisation d'une journée d'étude de l'UFR ajoute un-e délégué-e en 2021 et 2022 — mandat attribué au choix de l'organisation.
- Si la CSD n'atteint aucun de ces critères, mais a désigné un-e référent-e, il y a le bénéfice d'un-e délégué-e.
- La parité et le renouvellement des militant-es sont des critères retenus.
- Les multi-professionnels qui respectent ces critères obtiennent les mandats correspondants.
- Les mandatements doivent tenir compte de la représentativité professionnelle de notre champ fédéral.

### ■ RÉPARTITION DES MANDATS DE DÉLÉGUÉ-ES

Département	Nb
01 - Ain	1
02 - Aisne	1
03 - Allier	1
06 - Alpes-Maritimes	2
07 - Ardèche	2
08 - Ardennes	2
09 - Ariège	1
10 - Aube	1
11 - Aude	1
13 - Bouches-du-Rhône	5
15 - Cantal	1
16 - Charente	1
17 - Charente-Maritime	2
19 - Corrèze	1
2A - Corse-du-Sud	1
22 - Côtes-d'Armor	2
24 - Dordogne	1
28 - Eure-et-Loir	1
29 - Finistère	3
30 - Gard	2
31 - Haute-Garonne	1
33 - Gironde	2

34 - Hérault	2
35 - Ille-et-Vilaine	2
38 - Isère	2
42 - Loire	3
43 - Haute-Loire	1
44 - Loire-Atlantique dont 2 pour Territoriaux de Nantes	5
45 - Loiret	1
46 - Lot	2
47 - Lot-et-Garonne	1
49 - Maine-et-Loire	1
50 - Manche	1
51 - Marne	2
54 - Meurthe-et-Moselle	1
56 - Morbihan	2
57 - Moselle	2
59 - Nord	4
61 - Orne	1
62 - Pas-de-Calais	2
63 - Puy-de-Dôme	1
65 - Hautes-Pyrénées	2
66 - Pyrénées-orientales	2
67 - Bas-Rhin dont 1 pour Strasbourg	2

68 - Haut-Rhin	1
69 - Rhône dont 3 pour Lyon Territoriaux Métropole et 1 pour Courlis service incendie	5
72 - Sarthe	1
73 - Savoie	2
74 - Haute-Savoie	1
75 - Paris	3
76 - Seine-Maritime	3
77 - Seine-et-Marne	1
79 - Deux-Sèvres	2
80 - Somme	2
81 - Tarn	2
83 - Var	1
84 - Vaucluse	1
85 - Vendée	2
87 - Haute-Vienne	1
91 - Essonne	2
92 - Hauts-de-Seine	3
93 - Seine-Saint-Denis	2
94 - Val-de-Marne	3
95 - Val-d'Oise	1
<b>TOTAL</b>	<b>117</b>

# Fiches thématiques amendables

- Thème 1 - **La place des retraité-es dans la société** ..... P. 8
- Thème 2 - **Le pouvoir d'achat**..... P. 11
- Thème 3 - **Des services publics pour toutes et tous**..... P. 13
- Thème 4 - **L'impact des nouvelles technologies chez les retraité-es** ..... P. 15
- Thème 5 - **La protection sociale**..... P. 16
- Thème 6 - **Le droit à la santé** ..... P. 18
- Thème 7 - **Le droit à l'autonomie** ..... P. 20
- Thème 8 - **Retraite et invalidité**..... P. 21
- Thème 9 - **La syndicalisation, la continuité syndicale, le rapport de force et le mode d'organisation** .. P. 23
- Thème 10 - **Les caisses de retraite des agent-es territoriaux-ales** ..... P. 26

# Formulaires

- Formulaire - **Mandat de délégué-e** ..... P. 30
- Formulaire - **Proposition de candidature**..... P. 31
- Formulaire - **Mandat de droit**..... P. 32
- Formulaire - **Invité-e** ..... P. 33
- Formulaire - **Proposition(s) d'amendement(s)**..... P. 34

# 1 La place des retraité·es dans la société

- 2 Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la situation des ancien·es a été considérablement modifiée avec la mise en place, sous l'égide d'Ambroise Croizat, de la Sécurité sociale, en particulier des pensions de retraite et de l'assurance maladie.
- 3 Si certaines corporations avaient déjà des systèmes de retraite, pour la majorité des salarié·es du secteur privé c'est un véritable progrès.
- 4 Certes, à cette époque, de nombreux·ses travailleur·ses mourraient avant 65 ans, mais l'invalidité ou la retraite était synonyme d'extrême pauvreté avec l'absence de ressources et ceci était particulièrement ressenti par les veuves.
- 5 Pour les forces réactionnaires, cet énorme conquits social est insupportable et n'est toujours pas accepté. D'autres, moins vindicatifs, tolèrent les retraité·es mais les considèrent néanmoins comme des charges, des poids morts sans droits à revendiquer.
- 6 Charge pour la société pour les un·es, nanti·es pour les autres ! Certain·es n'hésitent pas à les pointer du doigt et à les désigner comme responsables de la crise. DE QUELLE CRISE PARLE-T-ON ?
- 7 Les médias n'arrêtent pas de parler de crise économique qui serait complètement liée à la crise sanitaire. Pourtant, entre 2020 et 2021, le nombre de milliardaires en France est passé de 39 à 42. Ils totalisent 430 milliards contre 277 l'an dernier (+55 %).
- 8 Parmi eux, le PDG de Moderna, comme par hasard ! Le CAC 40 crève de jour en jour ses propres records.
- 9 En comparaison, la pension brute en 2019 a baissé de 1,1 %. La moyenne des pensions nettes s'établissait à 1 393 euros.
- 10 Les retraité·es ne sont décidément pas des nanti·es et attendent encore les effets du ruissellement Macron.
- 11 La place de ces dernier·ères dans la société et dans la CGT est également un sujet qui revêt un caractère essentiel. Elle n'est toujours pas acquise et comprise totalement.
- 12 Pourtant, ils et elles occupent une place particulièrement importante dans la vie familiale, citoyenne, associative, culturelle, syndicale et politique et contribuent à la vie économique du pays.
- 13 Le rôle du/de la retraité·e, créateur·rice de lien social, passeur·euse de mémoire et d'expérience, doit être affirmé et valorisé dans une société qui reconnaît l'activité sociale à sa juste valeur.
- 14 Ces 17 millions de retraité·es constituent un moteur pour le développement de la société. Les retraites, c'est 270 milliards d'euros d'injectés dans l'économie du pays.
- 15 Combien d'emplois, quels que soient les secteurs, directs et indirects, dépendent de cette classe d'âge ?
- 16 Dans les 15 prochaines années, un tiers de la population sera en étude ou en formation, un tiers en activité, et un tiers à la retraite. Les retraité·es ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de la société.
- 17 Ce poids économique important dépend largement de leur pouvoir d'achat qui s'amenuise, pour la majorité d'entre eux/elles, d'année en année.
- 18 Leurs pensions sont gelées depuis 2013 et l'instauration de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) payée par les seul·es retraité·es imposables s'est cumulée aux autres hausses de prélèvements.
- 19 Tous les arguments, surtout s'ils sont fallacieux, sont bons pour Macron et les droites.
- 20 Pour justifier de nouvelles baisses des pensions, le gouvernement ne manque pas d'affirmer que les retraité·es ont un niveau de vie supérieur à la moyenne des Français·es, sous-entendant ainsi que cette baisse ne serait qu'une mesure de justice et de solidarité vis-à-vis des jeunes.
- 21 Les chiffres très bas des pensions, majoritairement celles des femmes, contraient sa stratégie.
- 22 Alors le gouvernement martèle que le patrimoine des retraité·es est plus élevé que celui des plus jeunes, sans préciser qu'il est très inégalement réparti.
- 23 Les retraité·es les plus pauvres sont souvent ceux/celles qui doivent encore payer un loyer et supporter, quand ils n'y renoncent pas, une mutuelle complémentaire de santé qui représente plus de 10 % de leur pension !
- 24 Les prix des énergies flambent, mais pas seulement... Les cours du blé s'envolent, du sucre, du café (+62 %) tandis que les pensions ne sont revalorisées que de 1,1 % pour 2022.
- 25 Pour arrondir leurs fins de mois, de plus en plus de retraité·es continuent de travailler.
- 26 Ce gouvernement sans vergogne n'hésite pas à affirmer que les seniors ont moins souffert de la crise sanitaire que les actif·ves. De qui se moque-t-on ? Non seulement ils/elles ont versé un lourd tribut en vies humaines mais ils/elles se retrouvent pour beaucoup dans un isolement social très douloureux.

- 27** Si l'espérance de vie à 60 ans a progressé, pour se situer entre 80 ans pour les hommes et 85 ans chez les femmes, 2020 et 2021 ont été deux années tragiques avec la Covid-19 qui a eu de lourdes conséquences sur la surmortalité des ancien·nes et a fait régresser l'espérance de vie de 6 mois chez les hommes et 2 pour les femmes.
- 28** Ceci pour la première fois depuis la création de la Sécurité sociale. Cela pourrait malheureusement se poursuivre en 2022.
- 29** Cette tragédie aura souligné la casse de notre système de santé et les besoins de mettre en œuvre une grande Sécurité sociale.
- 30** Nous affirmons que seule la Sécurité sociale peut et doit rembourser à 100 % les soins de santé de qualité, dans un système égalitaire, solidaire, intergénérationnel, quels que soient les moyens de chacun·es.
- 31** Faut-il insister sur leurs engagements multiples dans le monde associatif, maillage indispensable pour une société plus humaine ?
- 32** Tout autant qu'au sein de la famille, les retraité·es sont un maillon indispensable pour la vie associative.
- 33** Toutes et tous plébiscitent les services publics qui, par leur présence, contribuent à l'aménagement des territoires. Ils/elles se mobilisent en masse et dans la durée contre les projets de fermeture de gares, de lignes ferroviaires, de bureaux de Poste, d'hôpitaux...
- 34** De même, ils/elles participent aux actions contre la libéralisation du marché de l'énergie. Depuis sa libéralisation, il y a 15 ans, le coût de l'électricité a augmenté de 60 %. Le démantèlement d'EDF contribuerait à accentuer l'envolée des prix.
- 35** Le manque de logements sociaux et le coût élevé des loyers sont aussi des problèmes cruciaux.
- 36** La retraite n'est pas synonyme d'immobilité. Au contraire, il s'agit d'une période propice aux déménagements pour les générations du baby-boom maintenant retraité·es. Pour beaucoup d'entre eux/elles, changer d'habitat leur permet de s'adapter et de conserver le plus longtemps possible leur capacité d'agir.
- 37** Cela permet aussi parfois, par un changement de région, de profiter d'une vie nouvelle qui était inaccessible lors de l'activité professionnelle.
- 38** Certain·es partent loin, à la recherche d'un endroit où le climat est favorable, où la vie est moins chère. D'autres veulent vivre non loin de leurs proches ou de services appropriés (transports, commerces, établissements de santé...).
- 39** Chacun·e s'adapte aux bouleversements, que ce soit dans sa vie familiale ou son environnement social et économique. C'est souvent le moment de réévaluer l'adéquation du logement avec ses envies et besoins avec l'avancée en âge.
- 40** Certain·es retraité·es sont moins enclin·es à déménager et confortent leur « ancrage résidentiel » en améliorant leur logement.
- 41** La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement n'a que de trop faibles avancées et ne répond pas à ces réflexions sur le logement adapté au vieillissement et sur le maintien à domicile.
- 42** Malheureusement aujourd'hui, l'exclusion et la calomnie envers les retraité·es n'ont plus de limites.
- 43** Rappelons-nous le sinistre épisode de la campagne électorale de Julien Bayou d'Europe Ecologie les Verts (EELV) qui stigmatisait les retraité·es en ennemi·es climatiques, boomers d'une société où ils/elles dérangeraient par leur conservatisme et leurs coupables habitudes de consommation.
- 44** Nous ne laisserons pas passer cet abject discours de fractionnement de la société qui jette les un·es contre les autres avec un argumentaire pourri qui nie que les « papy-boomers » ont été les premiers à s'élever contre les technologies de production qui détruisaient l'emploi, le lien social et la planète.
- 45** Nul ne peut ignorer que les nouvelles technologies peuvent être une amélioration et source de sécurité pour les seniors. En faut-il quelques exemples ?
- 46** La surveillance médicalisée à domicile, certains progrès dans les équipements médicaux, pouvoir gérer certains actes et formalités à domicile sans se déplacer, lorsque nous sommes formé·es et équipé·es informatiquement... Pour autant, sommes-nous vraiment gagnant·es ?
- 47** Les pensions sont de plus en plus versées avec retard, la gestion avec votre assurance, les mutuelles, les trésors publics ou tous autres non-services au public devient un calvaire.
- 48** Impossible de joindre un·e interlocuteur·rice. Quel que soit le numéro, vous tombez sur un automate téléphonique qui vous propose 10 options au choix mais dont aucune ne correspond à votre besoin. Invariablement vous choisissez les 30 minutes d'attente très coûteuses pour obtenir un·e esclave des plateformes téléphoniques délocalisées qui ne pourra satisfaire votre demande.
- 49** Plus le gouvernement annonce qu'il s'empare de cette question, plus les seniors se sentent isolé·es, abandonné·es dans cette jungle numérique et déshumanisée.

- 50** Il ne s'agit plus du dysfonctionnement de quelques entreprises, mais de toute une société qui laisse de plus en plus de citoyen·nes (souvent de plus en plus jeunes !) en dehors d'une société qui devrait être régulée, équilibrée, humaine et intégrée, pour satisfaire de plus en plus rapidement des appétits capitalistes insatiables.
- 51** La régionalisation, politique et économique, permet aux opérateur·rices de transports, de téléphonie ou d'internet, de moderniser en priorité les zones à haute densité démographique.
- 52** Cela détruit à un rythme fou le lien social dans ces territoires mais, aussi, détourne la loi constitutionnelle sur l'égalité de service public pour tous les citoyen·es.
- 53** Les retraité·es sont aussi une force politique, d'autant qu'elles et ils sont très attaché·es à la vie démocratique et des électeur·rices fidèles particulièrement opposé·es aux extrêmes droites.
- 54** C'est donc une composante indispensable pour faire barrage à la peste brune. Faut-il rappeler la lutte sans merci que de nombreux·ses ancien·nes ont mené contre les nazis et les fascistes et le lourd tribut versé ?
- 55** Les retraité·es expriment des aspirations générales et des besoins spécifiques (hausse de leur pouvoir d'achat, maintien, développement et organisation des services publics, logement, transport, culture, santé, prise en charge de la perte d'autonomie...).
- 56** La solidarité entre générations, facteur de cohésion sociale, doit irriguer tout projet de société.
- 57** Chaque acquis des retraité·es participe, de fait, à des progrès pour les actif·ves qui seront un jour pensionné·es. Elle implique des choix politiques, syndicaux et sociaux.
- 58** L'UFR CGT des Services Publics appelle les retraité·es à s'organiser pour obtenir satisfaction. Elle demande une place au sein de toutes les structures de la CGT, que ce soit du syndicat au national, en passant par les organisations régionales et départementales, pour que soit reconnue la représentativité des retraité·es.
- 59** C'est collectivement que les retraité·es gagneront sur leurs revendications et seront mieux reconnu·es dans la société.
- 60** Nous devons réfléchir dans ce sens sur les formes syndicales et démocratiques des retraité·es à faire évoluer ou mettre en place pour répondre à ces attentes.
- 61** Quelles organisations mettons-nous en place, à tous niveaux, pour favoriser la syndicalisation qui est l'affaire des retraité·es, mais plus encore celle des actif·ves ?
- 62** Le premier vecteur de syndicalisation est la continuité syndicale.
- 63** Pour notre champ fédéral, ce sont quelque 800 000 retraité·es, ancien·nes agent·es ou salarié·es des établissements et régies privés.
- 64** L'UFR totalise environ 5 500 syndiqué·es. C'est bien, mais ce n'est pas suffisant. L'UFR a progressé légèrement sur ce mandat, même en 2019 malgré un exercice très compliqué pour les raisons que vous connaissez, qui ont particulièrement affecté les seniors. L'UFR avait déjà fortement progressé lors du mandat précédent. Nous pouvons faire encore mieux !
- 65** Néanmoins, nous sommes une force qui compte et renforce notre fédération. Ceci a encore été décisif pour que la CGT conforte sa première place lors des élections récentes de la CNRACL.
- 66** Ce nombre d'adhérent·es est inférieur d'ailleurs à la réalité, car nous savons que de nombreux·ses syndiqué·es retraité·es sont déclaré·es en tant qu'actif·ves dans CoGéTise.
- 67** Ne pas les recenser comme retraité·es ne sert à rien financièrement mais prive ces syndiqué·es de leur communication syndicale spécifique indispensable pour faire connaître et grandir les revendications.
- 68** La 13<sup>e</sup> Conférence de notre UFR est placée sous le signe « de la continuité syndicale ».
- 69** Être syndiqué·e en activité, c'est défendre ses conditions de travail et au-delà ses conditions de vie. Être syndiqué·e en retraite, c'est continuer à défendre ses conditions de vie.
- 70** Libéré·es des contraintes et de la subordination de la vie active, les retraité·es choisissent de rester adhérent·es pour défendre leurs intérêts, pour lutter pour un meilleur choix de société et une solidarité pour tous.
- 71** Voilà les enjeux de cette conférence que vous retrouverez dans la suite du document sous forme de fiches plus élaborées.

## La Conférence nationale UFR décide :

- 72** De défendre la place des retraité·es dans toute la société.
- 73** D'agir pour que celle-ci leur soit accessible dans tous ses pans, en toute place et en toutes circonstances.
- 74** De promouvoir au sein de toute la CGT la force et le dynamisme du syndicalisme des retraité·es.

**RAPPEL : Vous devez impérativement reporter vos propositions d'amendement sur le formulaire page 34**

## 75 Le pouvoir d'achat

- 76** De plus en plus de retraité-es sont au niveau du SMIC et beaucoup perçoivent même une pension minimale ne dépassant pas 800 euros.
- 77** En France, 1,243 million de retraité-es sont sous le seuil de pauvreté ; un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels sont inférieurs à un montant compris entre 840 et 1 008 euros, selon le seuil de pauvreté retenu. Comment peut-on vivre avec des sommes aussi modestes ?
- 78** D'ici 2030, le nombre de retraité-es pauvres progresserait d'un tiers, selon le scénario le plus probable, et atteindrait 70 000 personnes. Cette hausse serait due principalement à l'arrivée des générations du baby-boom aux grands âges.
- 79** Le taux de pauvreté pourrait s'accroître du fait de la fragilisation du tissu familial et de conditions d'emploi un peu plus défavorables. D'autres facteurs sociodémographiques tendent à atténuer cette hausse. Sous ces conditions et avec un maintien du système actuel de protection sociale, elle devrait être soutenable.
- 80** Au-delà de la pauvreté, de nombreux-ses retraité-es peuvent se trouver dans une situation financière précaire compte tenu de leurs besoins en matière de soins ou de services.
- 81** Les territoires sont tous concernés, des plus urbains, à la forte croissance démographique, aux plus ruraux, où l'accès aux services resterait plus difficile.
- 82** Qu'en sera-t-il demain pour les actifs-ves d'aujourd'hui ?
- 83** Au-delà des statistiques, ces chiffres révèlent une dure réalité qui conduit 14 % des retraité-es à renoncer à se soigner...
- 84** Nous sommes bien loin du tableau idyllique de la vie des seniors dressé par certains médias.
- 85** L'augmentation du niveau de vie des retraité-es est donc plus que jamais une urgence.
- 86** Ces chiffres justifient le niveau des revendications défendues par la CGT qui reposent sur un constat lucide et réaliste.
- 87** Il est impossible de vivre décemment avec des ressources inférieures à 1 700 euros net par mois.
- 88** C'est vrai pour les actif-ves, cela l'est tout autant pour les retraité-es, à moins de considérer que la vie ne s'arrête avec la cessation de l'activité professionnelle.
- 89** Le programme du Président est « prometteur » et est déjà mis en œuvre, par ordonnance ou par utilisation de l'article 49.3 de la Constitution :
- 90** - Entre autres, transfert des cotisations sociales sur la CSG, jusqu'à hauteur de 2 %, impactant directement les retraité-es qui paieront ainsi pour les actif-ves.
- 91** - La suppression de la demie part des veuves au titre de la pension de réversion va à nouveau se traduire par l'imposition des plus petites retraites comme ça a déjà été le cas pendant deux ans avant que le gouvernement Valls n'y renonce. Cette mesure est très lourde car elle entraîne pour celles qui seront ainsi imposables, la suppression d'exonérations fiscales multiples (redevance TV, taxe d'habitation, etc.) et de charges supplémentaires (cotisation à la mutuelle).
- 92** Les mesurette que nous pouvons qualifier d'aumône faites aux plus petites pensions de retraite, sont inacceptables : il faut que le pouvoir regarde avec dignité la situation de pauvreté des petites gens et qu'il en tire les conséquences correspondantes.
- 93** Il est indispensable en conséquence que les retraité-es s'unissent pour que le minimum des pensions soit porté au niveau du SMIC, lui-même revalorisé.
- 94** Revalorisation des pensions bloquées depuis près de cinq ans, si ce n'est la hausse de 0,1 %, en 2015.
- 95** L'amélioration du pouvoir d'achat des retraité-es par un rattrapage immédiat de 300 euros par mois, l'indexation des pensions sur l'évolution du salaire moyen, et non sur les prix, et l'exigence d'une pension au moins égale au SMIC.
- 96** Qui pourra mieux défendre ces revendications que les retraité-es eux/elles-mêmes ?
- 97** Les augmentations des prix des transports, des loyers, des soins avec les dépassements d'honoraires, de l'énergie, de la nourriture, des impôts, des taxes de toutes sortes ne touchent-elles pas aussi les retraité-es ?
- 98** La décision gouvernementale de bloquer, une nouvelle fois, les pensions du régime général et des régimes spéciaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre.
- 99** Le soi-disant retour à l'équilibre des comptes de la Sécurité sociale qui conduit à cette mesure régressive entraîne dans une spirale de difficultés de plus en plus grandes l'ensemble des retraité-es et particulièrement les femmes et les basses pensions.

**100** Considérer l'évolution des pensions et retraites par le seul prisme de l'indice des prix, dont on connaît le décalage par rapport à la réalité, constitue une pénalisation lourde dans la réponse aux besoins des intéressés, notamment en matière d'accès aux soins de santé.

**101** C'est aussi une injustice intolérable à l'égard de ces hommes et ces femmes qui après une vie de travail et de services se voient aujourd'hui mis à l'écart dans la répartition des richesses créées.

**102** La Conférence dénonce avec la même force le blocage des retraites Agirc-Arrco qui, sous la pression du patronat, s'inscrit dans la même logique antisociale et appelle l'ensemble des travailleur-ses actif-ves et retraité-es à s'opposer au diktat patronal.

### **103 Situation économique et sociale**

**104** - Les inégalités sociales sont de plus en plus importantes. Elles sont générées et entretenues par le système économique et social basé sur l'exploitation capitaliste.

**105** - 62 personnes dans le monde détiennent autant de richesses que 5 % de la population mondiale.

**106** - Le patrimoine cumulé des 1 % les plus riches du monde, dépasse celui des 99 % de la population restants.

**107** Il faut inverser cette monstrueuse inégalité.

**108** Si les riches s'enrichissent, c'est bien au détriment de l'immense majorité des citoyen-nés dont les retraité-es font partie. Le dépassement de cette situation pose la question d'une autre répartition des richesses produites.

**109** En France, les retraité-es sont comme l'ensemble des salarié-es, au centre de conflit d'intérêts majeur entre le capital et le travail : c'est l'essence de la lutte des classes.

**110** Après des années de travail, les retraité-es aspirent à vivre dignement leur nouvelle vie. Ils/elles doivent pouvoir préserver leur santé, se reposer, s'épanouir dans des conditions permises par les progrès des sciences et la création de richesses.

**RAPPEL : Vous devez impérativement reporter vos propositions d'amendement sur le formulaire page 34**

### **La Conférence nationale UFR décide :**

**111** Que l'érosion importante du pouvoir d'achat doit être compensée par une revalorisation des pensions, qu'elles soient au minimum alignées sur le SMIC.

**112** D'exiger qu'une prime immédiate de 300 euros soit versée aux pensionné-es.

**113** De réclamer que les moyens décents nécessaires à la vie atteignent rapidement 1 700 euros net par mois.

**114** De demander que l'indice des prix repose sur des critères réalistes et non plus ceux qui aujourd'hui montrent l'irréalisme de son calcul.

**115** De militer pour que les richesses soient mieux partagées, et notamment avec ceux et celles qui les créent et les ont créées : les retraité-es.



## 116 Des services publics pour toutes et tous

- 117** Depuis plus de trente ans, de privatisations en coupes budgétaires, de suppressions de postes en fermetures de gares, l'État a perdu de vue l'importance de son rôle dans la préservation de l'intérêt général. Les protestations d'usager·ères se multiplient pour le dénoncer et pointer les inégalités ainsi creusées... sans être entendues.
- 118** Le malaise des personnels est partout : les services d'urgences explosent ; les professeur·es sont de plus en plus démotivé·es ; le nombre de suicides à la SNCF commence à rappeler furieusement le drame de France Télécom ; des policier·ères écœuré·es enchaînent les arrêts médicaux ; greffier·ères, surveillant·es de prisons, agent·es territoriaux·ales, toutes et tous sont épuisé·es... Quelque chose craque.
- 119** C'est une évidence pour chaque Français·e : sur tous les territoires et dans tous les secteurs, les services publics sont en décrépitude.
- 120** Les arguments idéologiques des libéraux dénonçant le poids excessif des dépenses publiques tendent à faire croire que le service public n'est qu'un coût, qui empêche l'innovation et la dynamique des entreprises.
- 121** Il serait temps d'arrêter de considérer que les citoyen·nes mécontent·es sont des imbéciles, râleur·euses éternel·les, gaspilleur·euses des deniers publics. Le service public est une chance pour un pays, ses habitant·es, son économie !
- 122** Il doit être de qualité, présent partout et accessible à toutes et tous. Chaque citoyen·ne doit pouvoir être usager·ère avec les mêmes droits. Son efficacité et son maillage doivent permettre le développement de tous les territoires.
- 123** Malheureusement, ce mirage sociétal est vite rejoint par la réalité d'un service public en pleine régression, totalement inégalitaire, avec des territoires où le service public rendu aux citoyen·nes est un véritable champ de ruines, dont les jeunes, les plus pauvres et les retraité·es sont les premières victimes.
- 124** La casse progressive des services publics est de plus en plus visible dans le quotidien de chacun·e. Pour l'UFR, cet état de fait ne peut plus durer.
- 125** De réforme en réforme, le système du service public de santé et d'action sociale s'est dégradé. La loi dite « *Hôpital, patient, santé, territoire* » et la mise en place de groupements hospitaliers de territoires (GHT) se traduisent par la suppression massive de postes et la fermeture de milliers de lits, y compris depuis la crise sanitaire que nous subissons depuis plus de 2 ans.
- 126** Les services saturés, la dégradation des soins et les délais qui s'allongent pour les interventions médicales poussent les patient·es dans les bras du secteur privé qui pratique les dépassements d'honoraires. Les hôpitaux contraints d'effectuer les soins les plus compliqués et les moins rentables sont financièrement asphyxiés.
- 127** Dans certains départements ruraux, la carte médicale révèle de véritables déserts médicaux que l'on trouve désormais aussi dans certaines grandes villes.
- 128** La fermeture de nombreuses maternités contraint les futures mamans à parcourir des distances toujours plus longues et cette situation conduit de plus en plus d'entre elles à choisir l'accouchement à domicile avec les risques que cela comporte. Nous assistons à une véritable destruction du tissu hospitalier.
- 129** Nous rappelons que les revendications des retraité·es portées par la CGT, outre le droit à une retraite décente, sont l'accès au droit à la santé et à l'autonomie.
- 130** L'allongement de la vie s'accompagne, souvent et malheureusement, d'une perte d'autonomie partielle ou totale.
- 131** Malgré les maintes promesses de campagne, la loi sur la perte d'autonomie n'est toujours pas en place. De nombreux·ses retraité·es ne peuvent toujours pas vivre leurs choix de vie avec maintien à domicile ou en résidence qui répondent à leurs besoins et leurs moyens.
- 132** Cette situation est inadmissible. La CGT exige la mise en place de la loi et que cette gestion de la perte d'autonomie soit totalement intégrée à la branche santé de la Sécurité sociale.
- 133** Si la situation du service public de santé est déplorable, celle du transport l'est tout autant. Même si quelques victoires sont à apprécier comme la réouverture d'une petite ligne ferroviaire ou d'un train de nuit, les usager·ères de la SNCF déplorent de plus en plus de retards de train.
- 134** Les pannes sont courantes et dues aux matériels de plus en plus vétustes ou au mauvais entretien des voies. Les suppressions de trains et fermetures de lignes sont régulières, parfois même la gare est vendue aux enchères.
- 135** La déshumanisation gagne du terrain avec les guichets remplacés par des bornes interactives... Chaque « *client·e* » se démène comme il/elle peut avec ses bagages encombrants coincés dans les tourniquets.

- 136** Pour toute réclamation, adressez vos griefs par internet car il est de moins en moins probable de trouver un bureau de Poste à proximité car ceux-ci ferment l'un après l'autre, d'abord petit à petit par plages d'horaires retirées jusqu'à l'extinction totale.
- 137** Si vous avez un peu de chance, une agence postale municipale peut prendre le relais, mot tout à fait approprié car de plus en plus de postes sont transformées en point relais, les colis n'étant plus livrés à domicile. À défaut d'agence, tentez votre chance au débit de tabac qui se voit, lui, attribuer de plus en plus de missions de service public (règlement d'impôts dans la limite de 300 euros, de vos amendes ou facture de service public, etc.).
- 138** Depuis quelques années maintenant, seules quelques mairies sont habilitées par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à délivrer les cartes d'identité. Les usager·ères, même retraité·es, devront une fois de plus se déplacer de plus en plus loin pour accéder à un service public alors que les problèmes environnementaux exigent d'améliorer la proximité.
- 139** L'Éducation nationale peine à recruter les enseignant·es pour les écoles, les collèges et les lycées tandis que le niveau scolaire de la France rétrograde à la 25<sup>e</sup> place et que le système accentue les inégalités entre les élèves très performant·es majoritairement issu·es des milieux très favorisés et ceux faibles souvent cantonné·es dans les banlieues pauvres.
- 140** La loi de programmation pluriannuelle de recherche (LPPR) pousse aux logiques de compétition et privilégie les liens avec l'économie contrairement au temps parfois lent, utile à la recherche de qualité. L'échec français sur la découverte du vaccin contre la Covid-19 montre la stupidité de cette politique.
- 141** L'audiovisuel est totalement dominé par la sphère privée. Bolloré à lui seul possède 11 médias qui servent la purée libérale en continu.
- 142** France Ô, France 4, qui avaient leurs spécificités, ont été supprimées. La pub dégouline jusqu'à l'écœurement.
- 143** Depuis sa fusion avec la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi), le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), censé être indépendant et garant de la liberté de communication, ne sert plus que de gendarme protecteur de l'industrie culturelle contre ceux qui refusent les tarifs prohibitifs des plateformes légales et téléchargent illégalement.
- 144** Que peut bien peser la notion d'indépendance des services d'information des télévisions et radios publiques dans ce contexte ?
- 145** La garantie de disposer d'un logement décent est un droit humain fondamental. Cela implique :
- 146** - Des logements adaptés à la perte de mobilité et aux différents rythmes de la vie, à proximité d'un réseau de transports, de soins, de loisirs, d'accès à la culture sur tout le territoire.
- 147** - Un grand service public de l'habitat et du logement qui garantisse l'accès à toutes et tous et la qualité des services dans le cadre d'une politique de la ville favorisant le développement de l'habitat par l'implantation de services publics.
- 148** La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) oblige chaque commune de plus de 3 500 habitant·es à posséder 25 % de logements sociaux. Toujours de beaux mots pour décorer d'illusions la politique du vide.
- 149** Les marchand·es de sommeil ont de beaux jours devant eux tant que leurs immeubles ne s'effondrent pas comme ce fut le cas à Paris et à Marseille. Des logements insalubres recouverts de cache-misère sont transformés en « *Airbnb* » loués toute l'année.
- 150** Les prix des loyers enflent chaque année. Trop c'est vraiment trop !

### La Conférence nationale UFR décide :

- 151** De revendiquer un retour à un véritable service public égalitaire pour l'ensemble du territoire et non des équipements uniquement destinés à augmenter les profits de la sphère privée.
- 152** De s'engager à lutter, partout en territoire et aux côtés des structures professionnelles et interprofessionnelles CGT, pour le maintien et le développement de nouveaux services publics.
- 153** De s'engager à mettre en œuvre et à impulser toutes les actions nécessaires pour que les retraité·es puissent disposer d'un véritable accès aux services publics qui répondent aux besoins de ceux/celles-ci.

**RAPPEL :** Vous devez impérativement reporter vos propositions d'amendement sur le formulaire page 34

## 154 L'impact des nouvelles technologies chez les retraité·es

- 155** Chaque époque est témoin d'évolutions majeures toujours qualifiées de progrès pour l'humanité.
- 156** De toutes, celle du développement des nouvelles technologies informatiques est sans doute la plus vaste, la plus complexe et la plus difficile à appréhender.
- 157** C'est à marche forcée que ces technologies, en constante reconfiguration, s'imposent à nous. Elles modifient de fait nos comportements individuels et collectifs, nos manières d'être, de vivre, nos relations, notre rapport au temps, nos façons de penser... L'emprise est réelle.
- 158** De façon insidieuse, elles portent aussi atteinte à notre intimité et à nos libertés.
- 159** Cette accélération majeure crée toutes sortes de situations et sollicite, avec une certaine brutalité, l'adaptation permanente de chacune et chacun. Difficile d'y échapper, il s'agit d'une véritable révolution. Est-elle réellement au service du progrès humain ?
- 160** Les retraité·es sont impacté·es dans de nombreux domaines. Beaucoup de citoyen·nes y voient des avantages lorsqu'elles et ils maîtrisent l'outil internet qui leur permet de s'informer, de régler plus facilement des affaires courantes ou de correspondre régulièrement et à distance avec leurs proches.
- 161** Mais, lors de leurs démarches, elles et ils veulent aussi rencontrer des interlocuteur·rices et non s'adresser à une machine...
- 162** Nombre de retraité·es peuvent se sentir dépassé·es, voire totalement laissé·es de côté.
- 163** La disparition programmée de nombreux services de proximité, notamment publics, « *au profit* » de la mise en place de bornes comme à la SNCF, à la Poste, dans les administrations, déshumanise les accueils, isole les plus vulnérables et contraint les usager·ères à réaliser le travail des professionnel·les.
- 164** « *Si en 2022 on oblige les gens à accéder aux services publics par le numérique, il y aura 20 à 25 % de personnes en difficulté* » constate le Défenseur des droits.
- 165** Que dire alors de l'accès aux services de santé ? Les désertifications médicales, organisées en amont à l'appui du numerus clausus, font place à la virtualité des consultations de télé-médecine, à des utilisations d'outils diagnostics par des professionnel·les de santé autres que les médecins, source d'inquiétudes nouvelles pour les patient·es...
- 166** De plus, il existe encore de nombreuses zones blanches. Ce sont des territoires principalement ruraux, pour lesquels les opérateur·rices ne souhaitent pas investir, par manque de rentabilité.
- 167** L'emploi dans ce secteur, loin d'être encouragé, est au contraire en réduction constante. « *Avec le développement de l'intelligence artificielle, un nouveau modèle social et économique se cherche...* »
- 168** Le numérique devient l'outil de la domination financière de quelques grandes firmes multinationales.
- 169** Pour augmenter ses profits, le capitalisme ultralibéral en crise se saisit de toutes les opportunités offertes par le développement des technologies pour supprimer des emplois, exploiter davantage les salarié·es et les citoyen·nes et déshumaniser les relations.
- 170** Notre syndicalisme est interpellé par ces constats. La CGT, dans ses ambitions revendicatives, analyse les évolutions technologiques en cours dans le monde du travail.
- 171** Les comprendre, c'est ouvrir des perspectives pour faire de ces évolutions technologiques un tremplin pour développer l'emploi, en nombre et qualité, et gagner de nouveaux droits sociaux visant l'amélioration des conditions de travail et de vie, des professionnel·les comme des usager·ères.

### La Conférence nationale UFR décide :

- 172** De déterminer les nouveaux besoins spécifiques aux retraité·es.
- 173** Que l'humain doit demeurer l'acteur central des choix sociétaux.
- 174** D'exiger le maintien et le développement de la présence humaine dans les services publics.
- 175** De faire du développement des nouvelles technologies un atout.

**RAPPEL : Vous devez impérativement reporter vos propositions d'amendement sur le formulaire page 34**

## 176 La protection sociale

### 177 La protection sociale – petit historique

**178** Au sortir de la guerre de 39-45, le Conseil national de la Résistance (CNR) a mis en place un système de protection sociale qui voulait satisfaire un principe simple : cotiser selon ses moyens et recevoir selon ses besoins.

**179** C'est le ministre du Travail, Ambroise Croizat, qui a été chargé de la mise en place de la Sécurité sociale. Celle-ci ne comportait à sa création qu'une seule branche. Ce sera le général de Gaulle en 1967 qui la divisera en 4 branches.

**180** - L'assurance maladie, pour que chacun puisse se soigner correctement sans s'appauvrir, quelles que soient sa condition, sa religion, son origine ethnique...

**181** - L'assurance vieillesse, servant à tous les salarié-es quittant la vie active une pension de retraite leur permettant de terminer leur vie dignement avec les moyens d'en profiter.

**182** - Un versement d'allocations familiales pour que les familles vivent dignement.

**183** - Une prise en compte de l'invalidité et de l'incapacité.

**184** Dès sa création, la Sécurité sociale et ses valeurs de solidarité ont été attaquées par le patronat, les mutuelles qui existaient déjà et certains syndicalistes et politiques, toutes et tous pour des raisons et objectifs différents, mais uni-es pour empêcher le financement à 100 % des soins de santé.

**185** Depuis, le patronat, y compris nos élu-es des collectivités territoriales, n'a eu de cesse de vouloir réduire, voire supprimer, le salaire socialisé indispensable au financement de cette protection sociale.

### 186 La Sécurité sociale doit revenir aux travailleur-euses

**187** Chaque année, le mois de septembre est un mois singulier pour la Sécurité sociale : celui de la découverte du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS).

**188** L'année 2021 a vu également à l'ordre du jour la préparation des nouvelles conventions d'objectifs et de gestion (COG) de chaque branche, votées tous les 5 ans.

**189** Cet arsenal législatif mis en place par le plan Juppé en 1996 n'a qu'un seul objectif : casser méthodiquement l'une des plus belles conquêtes ouvrières en la plaçant sous un pilotage purement gestionnaire. Cette loi de finances votée chaque année répond à des choix politiques consistant à adapter les prestations au financement et non aux besoins. Cela entraîne systématiquement des exonérations de cotisations sociales en faveur du patronat et des restrictions drastiques pour répondre aux besoins des hôpitaux tant en termes du nombre de lits que du personnel, des médicaments de moins en moins remboursés en laissant ainsi la part belle aux assurantiels.

**190** Aujourd'hui, on constate un développement très important de la marchandisation de la santé et d'une recherche de rendement pour augmenter les profits des patron-nes, au détriment des patient-es, du service public de la santé.

**191** La santé est un « marché » qui représente plusieurs milliards d'euros par an et cela explique pourquoi les banquier-ères et les assureur-euses veulent en tirer profit et donc s'approprier notre système de protection sociale fondé sur la solidarité que de nombreux pays, mais surtout de nombreuses populations à travers le monde, nous envient.

**192** Ces dernières années ont vu naître et se développer, avec l'assentiment des gouvernements successifs, des mutuelles privées à but lucratif par les banques et les assurances, mais aussi de multiples fusions qui permettent aux grosses structures d'absorber les plus petites, quelles que soient leurs éthiques.

**193** Beaucoup d'entre nous sont adhérent-es et participent même à la promotion de leur organisme et il nous semble qu'il est urgent d'avoir un grand débat au sein de notre CGT pour que chacun-e porte un langage de défense de notre système public et solidaire de santé.

**194** Nous ne pouvons accepter l'idée que les réformes portées à notre protection sociale et les augmentations permanentes des cotisations des mutuelles, dont 15,3 % de taxes et depuis 2 ans une taxe Covid, soient dues à des abus perpétrés par 67 millions de français-es hypocondriaques. Ceci est un mensonge.

**195** Une loi donc un « ordre » a contraint toutes les mutuelles à provisionner (et déposer) des sommes très importantes, « un trésor de guerre » pour n'en rien faire. Cet argent, c'est celui des adhérent-es mutualistes qui bien évidemment, n'ont eu de mot à dire.

**196** Nous comptons de nombreux-ses camarades administrateur-trices de mutuelles dites solidaires, et qui y font un très bon travail, mais aujourd'hui, ils/elles œuvrent, à leur corps défendant, pour le seul profit des banques et des assurances et de leurs actionnaires.

**197** Cette situation explique aussi pourquoi la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) dérembourse de plus en plus de médicaments, défraie de moins en moins les dépenses de santé et se désengage au « profit » des mutuelles.

**198** Ces dernières ont (toutes) modulé le montant des cotisations en conséquence et pour ce qui nous concerne, nous les retraité-es, nous constatons que nous devons cotiser plus (parfois jusqu'à trois fois, voire plus) que les jeunes, au prétexte que nous avons plus de problèmes de santé et qu'en conséquence, nous coûtions plus cher. Le système solidaire a vécu !

**199** En conséquence, nombreux-ses sont celles et ceux qui n'ont plus de complémentaire santé (on ne parle déjà plus de « mutuelle »), faute d'en pouvoir acquitter la cotisation, et qui, ainsi, renoncent souvent à bien se soigner.

**200** Il semble donc évident et urgent de redonner à la Sécurité sociale le rôle pour laquelle elle a été créée et mise en œuvre.

**201** Faire de la Caisse nationale de l'assurance maladie l'unique et le seul organisme de prise en charge à 100 % de tous les frais liés à la santé, c'est la seule solution pour que toutes et tous puissent se soigner, quels que soient leur situation sociale, leurs revenus, leur état de santé.

**202** Si d'aucun-es pourraient taxer une telle perspective d'utopique, il n'est pas inutile de rappeler que c'est possible, que cela existe et que c'est en France dans 6 départements (les Vosges, la Meuse, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin) et que ce système donne entière satisfaction aux assujetti-es.

**203** Malheureusement, cette exception subit les assauts du système mercantile gourmand. Depuis 2018, certains frais de santé ne sont plus remboursés intégralement.

**204** Certain-es politiques aiment bien se référer aux exemples étrangers quand ceux-ci argumentent leurs propositions. Alors citons à notre tour deux pays européens où cette prise en charge totale par un seul organisme référent est la règle : la Suède et le Danemark.

## La Conférence nationale UFR décide :

**205** De s'engager au sein de toute la CGT pour que la Sécurité sociale soit le seul organisme en charge des frais liés à la santé des retraité-es et des actif-ves.

**206** D'expliquer et de mettre en lumière l'entreprise d'appropriation du « marché » de la santé, aboutissant à terme à la disparition de la Sécurité sociale.

**207** De revendiquer le financement de la Sécurité sociale par les seules cotisations sociale constituant ainsi le fondement d'une gestion par les travailleur-euses et surtout une réponse à leurs besoins sociaux.



**RAPPEL :** Vous devez impérativement reporter vos propositions d'amendement sur le formulaire page 34

## 208 Le droit à la santé

- 209** La santé est un droit fondamental qui doit être garanti à toutes et tous. La santé est un concept large qui ne peut pas se réduire à une absence de maladie.
- 210** Il est donc nécessaire d'avoir une approche globale de sa définition. Elle suppose d'obtenir les moyens de construire son bien-être physique, psychique et social. Une altération de la santé du fait d'un amoindrissement des capacités physiques, psychiques et physiologiques peut conduire à une perte d'autonomie.
- 211** La santé n'est pas uniquement une question individuelle et médicale. Elle doit faire l'objet d'un débat social permanent.
- 212** L'action publique doit reposer sur la mise en œuvre d'une politique de prévention, d'éducation et de promotion de la santé.
- 213** L'ambition d'un système de santé de qualité tout au long de la vie s'appuie sur :
- 214** - Un service public de santé performant et de l'action sociale de qualité et de proximité.
  - 215** - Un système de protection sociale de haut niveau fondé sur la solidarité, la répartition et l'égalité des droits pour toutes et tous.
  - 216** - Le développement d'une organisation du système de santé portée par une approche globale des besoins des populations.
  - 217** Notre système de santé rencontre aujourd'hui de graves difficultés liées aux coûts de santé, à l'accès aux soins et à la privatisation accrue de la médecine qui sont sources de risques pour la santé de la population et particulièrement des retraité-es.
  - 218** Pendant des années, le *numerus clausus* a limité le nombre de nouveaux médecins français-es, il a été longtemps nécessaire de faire appel à des médecins étranger-ères.
  - 219** De véritables déserts médicaux se sont multipliés, d'abord en zone rurale puis dans les villes. Depuis 2021, le « *numerus clausus* » a laissé la place au « *numerus apertus* » qui, lui, est susceptible d'augmenter.
- 220** Néanmoins, les dégâts sont tels qu'il faudra des années d'effort pour combler les postes vacants tant dans le privé que dans le public. Ceci sera rendu très difficile tant que la question du choix d'installation des jeunes médecins ne sera pas traitée.
- 221** En outre, le dépassement d'honoraires des médecins et spécialistes limite l'accès aux patient-es les plus précaires.
- 222** La rémunération à l'acte n'est plus adaptée au mode d'exercice actuel qui nécessite une collaboration entre de multiples professionnel-les organisant un parcours de soins adapté à chaque patient-es sans rupture entre la ville et l'hôpital.
- 223** Aujourd'hui, les patient-es vont d'un-e professionnel-le de santé à un-e autre avec un empilement d'actes sans véritable coordination, engendrant une surconsommation de médicaments avec des effets secondaires néfastes, voire dangereux.
- 224** La fin de la garde des médecins de ville, sur décision ministérielle de 2002, s'est vite traduite par une augmentation de plus de 50 % du nombre des passages aux urgences.
- 225** Et tout est orchestré pour culpabiliser les patient-es désemparé-es.
- 226** Depuis 1990, des investisseur-euses, notamment étranger-ères, se sont emparé-es des cliniques privées dans le but de réaliser des profits en ne sélectionnant que les seules activités rentables.
- 227** Les actes trop risqués et les coûts trop élevés sont laissés au secteur hospitalier public.
- 228** La fermeture d'hôpitaux de proximité, de services et de maternités, sous prétexte d'une meilleure sécurité et de rationalité fait qu'une part de plus en plus importante de la population ne peut plus bénéficier d'un établissement hospitalier de proximité dans son territoire.
- 229** Certain-es patient-es sont hélicopté-é-es chaque jour pour recevoir leur traitement indispensable.
- 230** Nous devons reconstruire un maillage hospitalier cohérent. L'hôpital public doit rester le pivot du système de soins. Le secteur de l'hospitalisation privée ne doit pouvoir bénéficier d'un financement tant en fonctionnement qu'en investissement, que dans le cadre d'un statut à but non lucratif.

- 231** La mise en place des agences régionales de santé (ARS) a éloigné ces structures décisionnelles du terrain en concentrant tous les pouvoirs aux mains d'un-e directeur-riche général-e réduisant ainsi la Sécurité sociale à un rôle de payeur aveugle.
- 232** La recherche et la production pharmaceutique doivent échapper à la logique marchande et relever du contrôle social afin de satisfaire les besoins en santé et d'empêcher les conflits d'intérêts.
- 233** Cette gestion comptable et régionale des soins de santé ne répond plus aux besoins de qualité et de proximité de la population.

### La Conférence nationale UFR décide :

- 234** De proposer une réorganisation de notre système de santé, qui doit reposer sur le service public avec la création et le développement de centres de santé avec des médecins salarié-es.
- 235** De revendiquer la fin de la rémunération à l'acte par la mise en place d'un financement forfaitisé.
- 236** D'exiger un conventionnement par la Sécurité sociale aux seules structures publiques et privées à but non lucratif.
- 237** D'imposer le maintien et le développement d'un maillage d'hôpitaux de proximité, dotés d'un service d'urgence et d'une maternité, de services de médecine et de chirurgie, de services de soins de suite et de structures pour les personnes âgées (EHPAD, unité de soins de longue durée...).
- 238** D'exiger qu'une véritable politique de prévention soit définie avec les moyens financiers correspondants et qu'un pôle national public du médicament et du vaccin soit instauré pour éviter les abus et les prix exorbitants imposés par les laboratoires pharmaceutiques à la Sécurité sociale.



Pour la Sécurité sociale  
 + de salaires  
 + d'emplois



**C'EST VITAL**

**RAPPEL :** Vous devez impérativement reporter vos propositions d'amendement sur le formulaire page 34

## 239 Le droit à l'autonomie

**240** **Tout au long de la vie dans le cadre de la branche maladie de la Sécurité sociale.**

**241** Rappelons que la perte d'autonomie et le handicap consistent en l'incapacité pour une personne de décider et d'assurer seule certains actes de la vie courante.

**242** Liée au processus du vieillissement et/ou à des altérations aussi bien physiques que psychiques, elle est le résultat multifactoriel de situations prévisibles ou non, mais aussi matérielles, sociales ou familiales, tout au long de la vie et à tout âge.

**243** La perte d'autonomie est essentiellement liée à des problèmes de santé, à l'insuffisance des mesures de prévention des risques tout au long de la vie et particulièrement en situation de travail, aggravée encore par les reculs en matière de santé au travail, notamment la suppression des CHSCT depuis les dernières lois « *Travail* ».

**244** Pour la CGT, la prise en charge de la perte d'autonomie, que ce soit au domicile ou en établissement, doit être du ressort de la solidarité nationale liée aux cotisations sociales et assurée par la Sécurité sociale en intégrant « *le droit à l'autonomie* » dans sa branche maladie.

**245** La perte d'autonomie doit être traitée de manière globale et nécessite une vraie politique publique articulant prévention, dépistage et prise en charge solidaire, avec un droit universel de compensation de la perte d'autonomie.

**246** Le manque de moyens dans les EHPAD comme dans le secteur de l'aide et du maintien à domicile est considérable. Là encore, les luttes des personnels ces dernières années en témoignent, les besoins de création d'emploi sont énormes et la question du financement est clairement posée.

**247** Le gouvernement a renoncé à sa réforme pour le grand âge et à l'autonomie pour la remplacer par la création d'une 5<sup>e</sup> branche de la Sécurité sociale relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap gérée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

**248** Cette branche est financée par des mesures de transferts d'autres branches (allocations sur le handicap, sur l'invalidité, l'action logement...), par des mesures d'économie (crédit d'impôt pour l'emploi d'un-e salarié-e à domicile, réduction d'impôt pour les personnes en EHPAD...) par des financements privés, par des recours aux prélèvements obligatoires (CSG).

**249** Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) confirme que cette 5<sup>e</sup> branche est, avant tout, un cheval de Troie qui permet au gouvernement de transformer radicalement le système de Sécurité sociale en un système à l'américaine financé et géré par l'impôt et qui proposera, à terme, une protection minimale sous forme d'assistance aux plus précaires, laissant ainsi la place aux assureurs.

**250** On peut s'étonner aussi de ne pas y voir figurer la traduction juridique des annonces liées au recrutement de 10 000 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires en EHPAD : infirmier.es, aides-soignant.es, encadrant.es, professionnel-les spécialisé-es.

**251** Pour cela, la CGT affirme la nécessité de renforcer l'universalité de l'assurance maladie et non de créer une 5<sup>e</sup> branche. Ce qui aurait pour effet de fragiliser son financement sur la base du salaire socialisé en le fiscalisant et de l'ouvrir à des complémentaires ou à des assurances privées qui n'attendent que cela.

### La Conférence nationale UFR décide :

**252** De militer pour la mise en place d'un grand service public de l'aide à l'autonomie regroupant et intégrant l'ensemble des personnels concernés (que ce soit à domicile ou en établissement).

**253** D'offrir à toutes les personnes en perte d'autonomie un service de proximité, dans les mêmes conditions, sur l'ensemble du territoire.

**254** D'inscrire dans une politique globale de reconquête de la Sécurité sociale renforcée, intégrale et universelle, la question de l'autonomie qui doit être assise sur ses principes fondateurs, permettant à chaque personne de « *faire face aux aléas de la vie de la naissance à la mort* ».

**RAPPEL : Vous devez impérativement reporter vos propositions d'amendement sur le formulaire page 34**



De nombreux-ses camarades sont mis-es à l'honneur pour leur fidélité syndicale comme ce fut le cas pour Paulette. Elle s'est éteinte juste avant ses 100 ans. Nous avons une pensée pour elle et pour tous/tes nos camarades disparu-es durant ce mandat.

## 255 La retraite et l'invalidité

- 256** La retraite constitue un droit fondé sur les salaires et les années cotisés et validés. Ce n'est pas une prestation sociale ou une allocation, mais un salaire différé.
- 257** La loi du 9 novembre 2010 a amené l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans en 2018. Cette augmentation de l'âge légal de départ à la retraite concerne tous les régimes : les retraites du secteur privé, celles du secteur public et les régimes spéciaux. Le dispositif carrière longue, qui a permis à de nombreux salarié-es de bénéficier d'un départ anticipé, est de moins en moins accessible car le nombre de trimestres cotisés exigés est de plus en plus important.
- 258** La loi de décembre 2012 crée la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). Cette contribution au taux de 0,30 % sur les retraites est assise sur le montant brut de toute allocation versée (ainsi que tout capital unique), y compris la majoration pour enfants et la bonification parentale.
- 259** Elle a été mise en application le 1<sup>er</sup> avril 2013 et touche tous les allocataires, y compris les bénéficiaires d'une pension de réversion. Seul-es les retraité-es exonéré-es d'impôt sur le revenu sont exonéré-es de cette nouvelle cotisation.
- 260** La loi du 20 janvier 2014 soumet la majoration de pension de 10 % pour les retraité-es ayant élevé 3 enfants à l'impôt sur le revenu. Pour les générations nées à partir de 1958 (167 trimestres), la durée de cotisation augmente d'un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour atteindre 43 ans (172 trimestres) en 2035.
- 261** Avec le recul de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation des trimestres cotisés, les femmes vont voir leurs décotes accentuées et/ou elles devront travailler jusqu'à 67 ans, l'âge de l'annulation de la décote pour les années 1955 et après... Les femmes restent les grandes perdantes de ces réformes.
- 262** La revalorisation des retraites pour 2022 sera de 1,1 % pour une augmentation des prix à la consommation de 2,6 % entre octobre 2020 et 2021. Beaucoup de retraité-es, tous régimes confondus, sont obligé-es de reprendre une activité pour améliorer leur pension trop faible.
- 263** L'allongement de la durée de vie en bonne santé était une réalité lorsque la retraite était à 60 ans. En conséquence, ce recul du départ de l'âge à la retraite va anéantir l'allongement de cette vie en bonne santé.
- 264** Cette courbe descendante est d'ailleurs impactée par les effets du coronavirus, puisqu'en 2020 les hommes perdent 0,6 année et les femmes 0,3.
- 265** Il est donc nécessaire de considérer que les retraité-es ne sont pas une charge mais contribuent à une politique de développement collectif au travers d'une multiplicité d'activités le plus souvent bénévoles. Si cela n'entre pas dans le calcul du produit intérieur brut (PIB), cela est néanmoins une réalité incontestable.
- 266** Pour prévoir des financements pérennes, il faut :
- 267** - Transformer la contribution patronale sur la base d'une modulation des cotisations afin de favoriser une gestion priorisant l'emploi et le niveau des salaires. 10 milliards d'euros au moins pourraient ainsi revenir aux régimes de retraites.
- 268** - Élargir l'assiette des cotisations pour la retraite à tous les régimes indemnitaires. Selon la Cour des comptes, 120 milliards d'euros de rémunération échappent aujourd'hui, totalement ou partiellement, aux cotisations sociales. Cela représente 9 à 10 milliards d'euros de ressources immédiates et, à plus long terme, des droits supplémentaires pour les salarié-es.
- 269** - Mettre les revenus financiers des entreprises à contribution, ce serait, chaque année, 20 milliards de ressources supplémentaires qui pourraient être affectées au financement des retraites.
- 270** - Augmenter les cotisations dites « patronales » qui n'ont pas été revues à la hausse depuis 20 ans alors que le nombre de retraité-es a augmenté d'un tiers.
- 271 L'invalidité**
- 272** Une invalidité peut être reconnue quand un-e travailleur-euse a eu un accident ou une maladie d'origine non professionnelle qui réduit sa capacité de travail d'au moins deux tiers (66 %).
- 273** Pour la Sécurité sociale il existe 3 catégories d'invalidité :
- 274** - Incapacité d'exercer une activité rémunérée.
- 275** - Incapacité d'exercer une profession quelconque.
- 276** - Incapacité d'exercer une profession et se trouvant dans l'obligation de recourir à une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante.

- 277** La notion d'invalidité ne doit pas être confondue avec celle d'inaptitude qui relève de la médecine du travail. Si certains sont reconnu-es invalides à mi-carrière, la plupart des invalidités permanentes surviennent aux alentours de 57 ans.
- 278** La moyenne pondérée des pensions versées au titre de l'invalidité est de 1 100 euros alors qu'elle est de 1 370 euros pour les pensions de droit direct.
- 279** Les agent-es retraité-es relevant de la CNRACL sont plus de 1 sur 10 à être pensionné-es pour invalidité. Évidemment, c'est la catégorie C qui paie le plus lourd tribut à ce constat d'invalidité.
- 280** Les conditions de travail ne sont pas celles qui devraient être malgré la mise en place des CHSCT dans les collectivités territoriales. Le fait qu'ils disparaissent en 2022 devrait aggraver et faire augmenter les chiffres.
- 281** Il existe bien une carence des dispositifs de protection des agent-es au travail, alors que sur les chantiers où le public est voisin, la loi impose la mise en œuvre par un-e coordinateur-ice agréé-e d'un plan particulier de sécurité et de prévention de la santé (PPSPP) pour répondre à l'objectif de « zéro accident ».
- 282** Pourquoi la Fonction publique territoriale et hospitalière a-t-elle tant de retard ?

## La Conférence nationale UFR décide :

- 283** D'obtenir un socle commun de garanties pour tous et toutes.
- 284** De revenir à un âge légal de départ à la retraite à 60 ans.
- 285** D'assurer un niveau de pension d'au moins 75 % du revenu net d'activité pour une carrière complète.
- 286** D'élever les minima de pension au niveau du SMIC.
- 287** De revenir à l'indexation des pensions sur les salaires et non plus sur les prix.
- 288** De conserver les départs anticipés pour pénibilité.
- 289** De demander tous les moyens, y compris la volonté politique, pour réduire de façon drastique les cas d'invalidité permanente que les caisses de retraite doivent prendre en charge.
- 290** De négocier dans toutes les collectivités le maintien des CHSCT.

**RAPPEL :** Vous devez impérativement reporter vos propositions d'amendement sur le formulaire page 34



## 291 La syndicalisation, la continuité syndicale, le rapport de force et le mode d'organisation

- 292** Pour porter toutes nos revendications, nous devons être une organisation forte, structurée, présente partout sur le territoire.
- 293** Notre progression en nombre d'adhérent·es est significative durant ces deux derniers mandats. Nous avons franchi la barre symbolique des 5 500 adhérent·es.
- 294** Ne boudons pas ce plaisir d'avoir atteint nos objectifs. Cela est-il suffisant pour autant ?
- 295** Au regard du nombre de retraité·es, y compris dans notre champ professionnel, et du mépris qu'ont les gouvernements à notre égard, assurément non et loin de là même.
- 296** Nos syndiqué·es CGT actif·ves de la Fédération des Services Publics, où sont-ils ? Qui sont-ils ? Comment sont-ils/elles organisés·es ?
- 297** Notre organisation UFR est-elle calquée sur le modèle de la syndicalisation des actif·ves ? Doit-elle le faire ? Favorise-t-elle la transition actif·ve-retraité·e ? Permet-elle la pérennité syndicale ?
- 298** Les questions sont si nombreuses et les réponses tout autant. Nous ne réglerons pas tout mais nous pouvons, à partir d'un état des lieux aussi exhaustif que possible, prendre des décisions utiles que nous mettrons en œuvre dans le futur mandat.
- 299** Recensons donc quelques situations :
- 300** - Des retraité·es sont déclaré·es en section dans leur syndicat. Il semble que cette formule est de loin la plus adaptée pour permettre au mieux le lien entre actif·ves et retraité·es, la continuité syndicale, la solidarité intergénérationnelle dans les deux sens... Cela est-il parfait ?  
Pas forcément si les moyens matériels et financiers sont insuffisamment accordés pour le bon fonctionnement de la section, si les décisions syndicales ne prennent pas en compte les revendications et les besoins des retraité·es.
- 301** - Quelques syndicats existent et même si cela répond à une préoccupation ou à des particularités territoriales, cette disposition n'est toujours pas statutaire.
- 302** Il y a les éléments concrets et indiscutables énoncés dans le paragraphe sur les sections mais nous pouvons quand même être plus circonspects lorsqu'il s'agit de trouver des solutions passagères ou spécifiques, ou quand cela reflète d'un carcan des actif·ves sur les retraité·es.
- 303** Après des années de discussions à tout niveau, il serait urgent de conclure ce débat avec pragmatisme.
- 304** Déclaré·es encore en actif·ves au sein des syndicats, 12 000 retraité·es, selon les sources de l'UCR, échapperaient ainsi à l'organisation des retraité·es.
- 305** Quel intérêt réel si ce n'est pour certain·es d'apparaître avec un plus grand nombre de syndiqué·es ? Pour garder par spoliation les cotisations ? Par facilité ou par négligence ?
- 306** Dans tous les cas, cela n'a aucun sens ! Cela prive les retraité·es de pouvoir s'organiser comme ils/elles le devraient, fausse notre image réelle des forces de la CGT, prive les retraité·es concerné·es de l'information spécifique qui leur est dédiée.
- 307** Ne cachons pas que certains retraité·es par coquetterie veulent encore se sentir jeunes, et au milieu des plus jeunes. La marche tant aspirée pour atteindre la retraite est parfois rude aussi dans cette société qui décline les ancien·es. Un gros syndicat, même constitué de plusieurs sections, reste un gros syndicat.
- 308** Les cotisations des sections alimentent la trésorerie du syndicat. Il y a juste un bordereau de CoGéTise spécifique qui permet de ventiler la catégorie des adhérent·es.
- 309** - Des retraité·es nombreux·ses sont inscrit·es dans les multiprofessionnelles mais sans précision sur leur fédération d'origine, voire pas déclaré·es du tout et fantômes pour la CGT, sauf qu'ils versent leurs cotisations qui alimentent on ne sait quelles activités.
- 310** - Nous constatons l'existence de syndicats locaux de retraité·es, et même départementaux, quelques fois sous des fausses appellations pour contourner les statuts.
- 311** Des retraité·es viennent grossir les rangs des sections des individuel·les des CSD, la question de sections UFICT de retraité·es est régulièrement posée même si nous l'avons déjà tranchée par la négative...

- 312** Ces quelques cas évoqués, et il y en a bien d'autres, font quand même un peu désordre mais surtout pour quelle efficacité ?
- 313** Les syndiqué-es retraité-es sont-ils toujours sollicité-es pour donner leurs avis sur la conception du syndicalisme qui les concernent ?
- 314** La question de ce qui est pertinent pour les pensionné-es est-elle posée aux intéressé-es ? Nous pouvons en douter !
- 315** À cela il faut ajouter les effets des réformes territoriales qui conduisent parfois à des fusions de syndicats. Cela peut amener à des changements de lieu d'accueil ou de domiciliation bancaire.
- 316** Se préoccupe-t-on des pertes d'adhérent-es retraité-es inévitables ?
- 317** Nous constatons déjà ce phénomène de rupture avec le syndicat au moment du départ en retraite lorsque ces démarches sont imposées et nous le connaissons tant que la carte permanente ne sera pas instaurée.
- 318** Nous déplorons qu'après tant d'années de gestion avec CoGéTise et CoGiTiel, nous ne sommes toujours pas capables de suivre la trace de nos syndiqué-es même lorsque ceux/celles-ci n'ont pas déménagé dans d'autres contrées lointaines.
- 319** Beaucoup de syndicats ne recensent déjà pas les adresses de leurs syndiqué-es actif-ves et rares sont ceux/celles qui le font lorsque leurs adhérent-es sont rayé-es des cadres.
- 320** Toutes ces bizarreries ont des influences certaines sur la syndicalisation et lorsqu'elle est faible, ce n'est pas le fait du hasard.
- 321** Nous constatons des différences importantes du niveau de syndicalisation d'un département à l'autre, d'une section à une autre.
- 322** Ce n'est pas la fatalité ni une quelconque malédiction. La volonté, le travail quotidien et les conditions d'accueil sont les éléments de base à tout essor syndical.
- 323** Viennent ensuite les mises en œuvre des décisions de congrès, les prises de contacts sur le terrain et la diffusion des tracts et revues de la CGT, les formations syndicales régulières. Nous connaissons la recette.
- 324** Nous ne pouvons plus accepter les fausses excuses. Nous savons que c'est difficile partout mais impossible nulle part.
- 325** Là où il n'y a pas de syndiqué-es retraité-es, c'est parce que les structures syndicales n'en veulent pas ou trichent.
- 326** Quelles que soient les raisons, cela prive les retraité-es de la communication qui peut leur être adressée, cela empêche l'élaboration collective de leurs revendications, cela fausse la visibilité de la représentativité syndicale et nuit à la construction des rapports de force nécessaires.
- 327** Loin de nous de nous défaire de toute responsabilité, les retraité-es ne sont pas exemptés de tout reproche. Ils et elles savent aussi parfois s'émanciper des règles statutaires et, dans une quête de tranquillité, s'isoler des actif-ves.
- 328** Alors sans passer plus de temps sur ces constats, prenons tous ensemble les bonnes résolutions.
- 329** Installons partout les conditions favorables à la syndicalisation de nos futur-es pensionné-es sous toutes les formes appropriées aux réalités locales et culturelles, aux particularités syndicales et socioprofessionnelles.
- 330** La section syndicale des retraité-es au sein d'un syndicat d'actif-ves quand ça fonctionne, est la meilleure organisation pour favoriser la continuité syndicale, la solidarité intergénérationnelle, la convergence des luttes.
- 331** Dans d'autres situations, une section syndicale rattachée à un syndicat de zone, de territoire ou d'un département sera plus conseillée.
- 332** La constitution de collectifs à l'échelle d'une communauté d'agglomération, de la métropole ou au niveau de la CSD peut dynamiser l'activité et tisser des liens entre les CGTistes.
- 333** La création de syndicats de retraité-es peut s'avérer la seule solution pour organiser nos militant-es et particulièrement en zone rurale...
- 334** Soyons innovant-es, inventif-ves, ambitieux-ses et conquérant-es... Progressons toutes et tous ensemble !
- 335** Un plan de travail ambitieux entre les actif-ves de notre Fédération et nos militant-es de l'UFR sur la continuité syndicale doit sans tarder être opérationnel. Cette démarche doit conduire vers la syndicalisation permanente et bénéficier à toute la Fédération.
- 336** L'engagement de l'UFR doit ensuite contribuer à impulser l'action sur les enjeux plus transversaux que portent l'UCR et ses USR.
- 337** Les camarades retraité-es référent-es en territoire de l'UFR doivent être les artisan-es du maillage entre les activités syndicales professionnelles et multiprofessionnelles.
- 338** Les syndiqué-es retraité-es sont une richesse par leurs parcours, savoirs et expériences. Ils/elles ne sont pas là pour grossir les rangs des manifestations.

- 339** Sollicitons-les ! Ne les cantonnons pas à l'extérieur de la vie syndicale mais intégrons-les !
- 340** La CGT est le syndicat de toutes et tous.
- 341** Le syndicalisme des retraité·es est utile toujours et a sa place partout. Comme toutes et tous à la CGT où chacun·e a sa place en se respectant mutuellement.
- 342** Les militant·es retraité·es ne doivent pas enfermer les plus jeunes dans un modèle de syndicalisme qui les empêcherait de s'épanouir, mais ne sont pas davantage subordonné·es aux syndicats des actif·ves qui souhaiteraient leur imposer leur rythme et leurs méthodes pour agir et fonctionner.
- 343** On milite jeune avec un trop-plein de revendications pour de multiples raisons, nous devenons ensuite militant·es adultes et convaincu·es, nous continuons plus tard, certes âgé·es, mais avec autant de motivation.
- 344** Nous partageons les mêmes valeurs de solidarité intergénérationnelles et luttons toutes et tous ensemble pour de nouveaux conquits sociaux et sociétaux.
- 345** Il y a tant de revendications à porter ensemble :
- 346** - Pas de bonnes retraites sans de bons salaires !
- 347** - Pas de bonne santé en retraite sans de bonnes conditions de travail !
- 348** Ce militantisme associant toutes les compétences n'est possible que si les moyens syndicaux sont équitablement octroyés.
- 349** Les syndiqué·es retraité·es doivent accéder aux locaux, bénéficier des budgets nécessaires à leurs actions et à développer leur plan de déploiement, d'une place dans la communication externe et interne, être invité·es aux réunions syndicales et représenté·es aux organes de direction, etc.
- 350** Le syndicalisme de l'UFR n'est pas indépendant au sein de la Fédération et revendique son identité CGT.
- 351** Il nécessite néanmoins une autonomie de fonctionnement qui réponde au mieux à ces spécificités et en complémentarité avec les actif·ves pour construire un syndicat CGT de toutes et tous et pour toutes et tous.
- 352** L'UFR souligne les bonnes relations avec sa Fédération, qui ont permis durant tout le mandat précédent d'aller dans ce sens, et souhaite poursuivre dans cette direction.

### La Conférence nationale UFR décide :

- 353** De tout mettre en œuvre pour qu'une organisation spécifique aux retraité·es existe dans chaque département.
- 354** De favoriser la mise en place de référent·es UFR dans chaque CSD.
- 355** D'agir auprès des sections et syndicats pour que les retraité·es soient déclaré·es comme tel·les lors du reversement des cotisations.
- 356** D'impulser les abonnements à *Vie Nouvelle* comme moyen d'information, et de syndicalisation.
- 357** De participer à toutes initiatives syndicales proposées par les actif·ves mais aussi de les inviter aux nôtres pour s'enrichir mutuellement de nos expériences et connaissances et faire progresser l'efficacité du syndicalisme CGT.

**RAPPEL :** Vous devez impérativement reporter vos propositions d'amendement sur le formulaire page 34



## 358 Les caisses de retraite des agent·es territoriaux·ales

### 359 LA CNRACL

(Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales)

**360** Créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est le régime spécial de la Sécurité sociale chargé de l'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux·ales et hospitalier·ères.

**361** Cet établissement public national est géré par la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts, sous l'autorité et le contrôle d'un conseil d'administration. C'est le deuxième régime de retraite en France.

**362** L'institution fonctionne sur le principe de la répartition : les cotisations versées par les actif·ves servent au paiement des retraites.

**363** Elle dispose d'un fonds d'action sociale (FAS) à destination des retraité·es les plus démunis·es. Les droits des ressortissant·es du régime sont définis par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié. Ils s'inspirent de la législation applicable aux fonctionnaires de l'État.

### 364 Quelques chiffres :

#### 365 Les cotisant·es :

**366** - 2,2 M de cotisant·es dont 63,8 % de territoriaux·ales et 36,2 % d'hospitalier·ères avec une population aux deux tiers féminine (67 %).

**367** - Le taux des cotisations salariales est de 11,10 %.

#### 368 Les employeur·euses :

**369** - 42 530 employeurs dont 94,8 % de collectivités territoriales et 5,2 % d'établissements hospitaliers.

**370** - Le taux des contributions employeurs est de 30,65 %.

#### 371 Les pensionné·es :

**372** - 1 427 413 de pensionné·es dont 48 % bénéficiaires d'une pension de réversion.

**373** - Départs en retraite pour les territoriaux·ales : 47,7 % au titre d'une pension « normale », 6,1 % au titre de la catégorie active, 0,1 % catégorie insalubre, 39,1 % carrière longue, 6,5 % raisons familiales et 0,2 fonctionnaire handicapé·e.

**374** - 21,2 Md€ de prestations versées.

**375** - La moyenne de la pension s'élève à 1 250 €/mois.

**376** - Le rapport démographique est de 1,54 cotisant·e pour 1 retraité·e, avec une baisse démographique constante depuis 1985 et pratiquement identique pour les territoriaux·ales et les hospitalier·ères.

### 377 Les finances du régime :

**378** - Cotisations reçues : 22 Md€.

**379** - Prestations versées : 22,2 Md€.

**380** - 1 355 M€ de compensation inter-régimes versés.

**381** - Résultat déficitaire de 1,4 Md€ (compensé par des transferts opérés par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES)).

**382** - Pour les prochaines années, les déficits devraient être de plus en plus importants : 3,7 Md€ prévu en 2025, 2020 étant la 1<sup>re</sup> année où le montant des prestations est supérieur au montant des cotisations.

### 383 Élections CNRACL 2021

**384** Ce sont 220 128 voix dans le collège Actif·ves et 125 149 voix dans le collège Retraité·es qui se sont portées sur les listes présentées par la CGT. C'est un point d'appui indéniable pour le système de retraite solidaire par répartition à prestation définie.

**385** La CGT est confirmée comme 1<sup>re</sup> organisation syndicale de notre caisse de retraite ce qui a permis de revendiquer et d'obtenir la 1<sup>re</sup> vice-présidence au conseil d'administration.

**386** L'attachement de notre fédération pour l'élection de ses administrateur·rices au sein du Conseil de la CNRACL est constant car cela renforce leurs légitimités face au gouvernement lors des séances du conseil et des commissions des comptes, de la réglementation, de l'action sociale et de l'invalidité et de la prévention (FNP).

**387** Bien évidemment la question budgétaire est au cœur de notre préoccupation. Si la CGT est favorable à la solidarité entre régimes (compensation) cela ne devrait pas aboutir à mettre la CNRACL en déficit.

**388 Conventions d'objectifs et de gestion (COG)**

**389** Depuis 2006, une convention d'objectifs et de gestion (COG) détermine les objectifs pluriannuels de gestion, les moyens dont le/la gestionnaire dispose pour les atteindre et les actions mises en œuvre à cette fin. Les COG sont signées entre l'État, la Caisse des dépôts et consignations et la CNRACL ; elles sont renouvelées tous les 4 ans.

**390** Pour la CGT, accepter cette COG aurait été accepter une opération peu glorieuse dont certains aujourd'hui s'aperçoivent... Mais c'est donc dans ce « contexte » que les nouvelles administratrices et nouveaux administrateurs doivent travailler.

**391 Le fonds d'action sociale (FAS)**

**392** Le fonds d'action sociale (FAS) permet l'expression de la solidarité du régime envers ses retraité-es ; il a pour mission de favoriser le maintien à domicile et d'accompagner les retraité-es en situation de fragilité. Les aides sont majoritairement utilisées pour la santé et les prises en charge totale et partielle de factures d'énergie.

**393** Les multiples réformes des retraites ont pour conséquence la diminution du montant des retraites et la précarisation d'une frange non négligeable des retraité-es, d'où une augmentation des demandes d'aides.

**394** Les administratrices et administrateurs de la CGT n'ont pas été élu-es pour être de simples exécutant-es, nous avons tout mis en œuvre pour que les barèmes du FAS ne soient pas uniquement ceux proposés par le service gestionnaire.

**395** - En 2020, la prise en compte du revenu fiscal de référence a permis à près de 10 000 pensionné-es de plus de bénéficier du FAS. Les retraité-es percevant une pension d'invalidité bénéficient de l'aide ménagère quels que soient leur âge et le taux d'invalidité. Les reliquats du FAS des années 2018-2019 ont permis une expérimentation sur les années 2020-2021 sur la mise en place d'aides liées à la transition écologique pour un budget de 14 M€.

**396** - En 2021, les aides et les barèmes sont restés identiques sauf pour l'aide « énergie » qui a été augmentée de 200 €. Cette année 2021 aura été la première année où le budget de 130 M€ aura été atteint et même dépassé de 9 M€... Celui-ci est dû aux mesures prises par le conseil d'administration pour aider les pensionné-es et les questions importantes liées au pouvoir d'achat, renchérissement du coût de l'énergie. Mais l'État restant intransigeant sur la COG, le budget 2022 sera amputé de ces 9 M€ de déficit 2021.

**397** Toutes les demandes d'aides sont examinées par une commission qui attribue les aides sous forme de dons ou de prêts selon la nature de la demande et des barèmes révisés annuellement.

**398** Pour autant, les aides allouées représentent environ 0,6 % du produit des retenues et cotisations retraites versées à la CNRACL au titre du FAS.

**399** Il est important que tous les syndicats mesurent l'importance de la sous-utilisation du budget du FAS qui permet aux tutelles, Sécurité sociale et ministère des Finances, de se gargariser en considérant que la décision est juste d'avoir diminué le budget du FAS et qu'il n'y a donc aucun élément qui puisse permettre d'arrêter cette hémorragie du budget.

**400 L'inter-régimes**

**401** L'inter-régimes pose de nombreux problèmes notamment l'alignement des prestations du FAS vers le bas, l'uniformité des prestations, la neutralité des réseaux d'évaluateur-rices (qui évaluent et ensuite servent les prestations). 1 % du budget du FAS est consacré aux actions de l'inter-régimes.

**402** À terme, les élu-es CNRACL sont dessaisi-es de leurs prérogatives. L'adhésion à l'inter-régimes des FAS n'ouvre-t-elle pas la porte à un régime unique de retraite ?

**403** Ces dispositions inter-régimes sont bien loin des propositions de la CGT de la maison commune des régimes de retraites. Nous constatons qu'elles se déroulent dans un contexte de politique d'austérité pour tirer les droits vers le bas en faisant des économies sur le dos des retraité-es.

**404** Les administratrices et administrateurs CGT sont très inquiet-es quant à l'indépendance de notre FAS, qui aujourd'hui est géré par ces dernier-ères. Le risque à terme de l'inter-régimes n'est-il pas de dépendre de choix budgétaires et d'orientations décidés nationalement par le gouvernement ?

**405** Pour 2020, une enveloppe de 1,20 M€ est destinée aux actions collectives de prévention. Une participation financière de 993 000 € est affectée pour 16 conventions de partenariat avec les structures régionales (associations, groupe d'intérêt retraite, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail - CARSAT) organisant les ateliers collectifs de prévention sur tout le territoire national.

**406** Ces « enveloppes » sont prises sur le budget du FAS. Cela fait craindre qu'à terme les actions collectives de prévention soient une raison de remettre en cause les aides individuelles accordées aux retraité-es par le FAS.

**407** La CGT réaffirme sa volonté que le FAS réponde aux besoins des pensionné·es de la CNRACL et qu'il soit confié au conseil d'administration la gestion du Fonds d'action sociale dans le cadre de la COG.

**408** **L'IRCANTEC**  
(Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques)

**409** Sont affilié·es à l'Ircantec tous les contractuel·les, les vacataires, les fonctionnaires territoriaux·ales et hospitalier·ères qui sont en dessous d'un seuil d'affiliation à la CNRACL, les élu·es locaux·ales jusqu'au médecin spécialiste hospitalier·ère qui y développe sa carrière.

**410** Pour tous ces agent·es, l'Ircantec constitue le régime complémentaire qui vient s'ajouter à la retraite du régime général. Elle est gérée par un conseil d'administration comprenant 15 représentant·es de l'État et 15 représentant·es des personnels affilié·es.

**411** Ce régime est alimenté par des cotisations versées par les employé·es d'une part (deux tranches, l'une en dessous et l'autre au-dessus du plafond de la Sécurité sociale) et les employeurs d'autre part. Il fonctionne sur le principe de la répartition : les cotisations d'une année donnée doivent permettre de financer les prestations versées au cours de cette même année.

**412** C'est un régime par points.

**413** **Quelques chiffres :**

**414** - 13 millions d'affilié·es.

**415** - 2,5 millions de cotisant·es (dont 1,120 million dans la Fonction publique territoriale ; 860 000 dans la Fonction publique de l'État ; 360 000 dans la Fonction publique hospitalière – 80 000 médecins ; 150 000 élu·es locaux·ales).

**416** - 1,5 million de retraité·es.

**417** Les cotisations des actif·ves sont converties en points de retraite en divisant les cotisations par le montant du « salaire de référence » (c'est-à-dire par le prix d'achat du point). Les points ainsi obtenus chaque année sont cumulés au long de la carrière.

**418** Au moment du départ en retraite, le montant de la pension est déterminé en multipliant l'ensemble des points accumulés par la « valeur de service » du point (c'est-à-dire par la valeur du point au cours de l'année de départ).

**419** Les taux des cotisations (employé·es et employeur·euses), le salaire de référence (prix d'achat du point), la valeur de service (valeur du point à la liquidation) constituent des « paramètres » qui sont déterminés périodiquement.

**420** L'Ircantec est un régime de nature réglementaire, les décisions sont prises par l'État. Le conseil d'administration ne peut qu'émettre des avis.

**421** **LE RAFP**  
(Retraite additionnelle de la Fonction publique)

**422** La part des primes dans les salaires de la Fonction publique territoriale représente en moyenne nationale environ 24 % du salaire total brut. Même avec les quelques points intégrés dans le cadre des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), cette part des primes tend à devenir plus importante et de plus en plus variable.

**423** Bien entendu, nous n'oublions pas les agent·es qui ne perçoivent aucun complément de rémunération et qui sont bien sûr les plus lésé·es du système. Nous réclamons un haut salaire indiciaire pour toutes et tous et faisons nôtre le cahier de revendications de la Fédération.

**424** Malgré nos actions et revendications, les décrets relatifs à la rémunération des fonctionnaires permettent à nos élu·es des collectivités territoriales d'attribuer à leur guise un montant de primes de plus en plus aléatoire et discriminatoire entre agent·es.

**425** Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en est la dernière illustration.

**426** Elles atteignent régulièrement près de 40 % pour les cadres. Ce système de rémunération va peser de plus en plus lourd sur les montants moyens qui seront perçus lors de la liquidation de la retraite.

**427** Déjà, nous constatons que de nombreux·ses agent·es reportent leur date de départ suite aux relevés d'information sur les retraites qui leur indiquent les montants dérisoires qu'ils/elles vont percevoir.

**428** Pour rappel, les sommes cotisées sur les primes le sont à hauteur de 5 % pour les agent·es et de 5 % pour l'employeur·euse. Cela signifie 20 à 30 euros par mois pour des primes mensuelles comprises entre 200 et 300 euros.

**429** Pour comparaison, les cotisations à la CNRACL sont de 10,29 % pour les agent·es mais de 30,65 %, soit 3 fois plus importantes, pour les employeur·euses. Ce qui explique pourquoi les maires et autres responsables des collectivités territoriales sont les plus farouches opposant·es à l'instauration d'un taux identique sur les primes et compléments de salaire que sur le traitement indiciaire.

- 430** Ils/elles souhaitent la précarisation de notre traitement mais, comme les patrons, ne pas cotiser dessus.
- 431** Les cotisations du RAFP sont déposées dans un plan de pension à minimum garanti. En cas d'éclatement de bulles boursières, le montant de la retraite additionnelle ne diminue pas, mais la valeur du point de remplacement peut être bloquée ou révisée.
- 432** À sa mise en place, la valeur du taux de remplacement a été calculée sur une espérance de vie de 17 ans en retraite. Après 8,5 années de retraite, la rente touchée aura juste couvert les cotisations des salarié-es.
- 433** Si le décès survient avant 17 ans, il n'y a aucune restitution des cotisations versées. Il s'agit donc bien d'un moyen imaginé par le gouvernement pour trouver des liquidités pour des placements.
- 434** De nombreux-ses agent-es partent en retraite et ne perçoivent pas une rente mais une prime unique. Cela s'explique car le dispositif est récent, les primes touchées il y a quelques années étaient plus faibles et l'assiette de cotisation est plafonnée sur une année.
- 435** Le versement n'intervient qu'à 62 ans, même dans le cadre d'une retraite anticipée pour carrière longue, ce qui est profondément scandaleux.
- 436** Toutefois, il nous semble qu'il soit encore préférable de toucher ce versement unique que de percevoir la rente dérisoire qui s'élève à quelques dizaines d'euros chez les cadres bénéficiant de fortes primes.
- 437** À qui profitent les cotisations RAFP si ce n'est pas aux agent-es ? C'est la question que l'on peut se poser. D'autant qu'aucune information n'est jamais diffusée sur ce sujet.
- 438** Certains économistes et rares hommes/femmes politiques commencent à s'insurger sur la masse financière qui dort alors qu'elle serait plus utile à relancer l'emploi par l'investissement.
- 439** Loin de remettre en cause ce système que nous condamnons, le Conseil d'orientation des retraites (COR) examine un document *Compléments aux perspectives du système de retraite en 2020, 2040 et 2060* dans lequel le taux de remplacement du RAFP est évalué à 2 points maximum pour une génération (1990) qui aurait cotisé toute sa carrière. C'est-à-dire aucune amélioration en prévision.
- 440** Nous refusons pour toutes ces raisons, la transformation des réductions de temps de travail (RTT) ou du compte épargne-temps (CET) en RAFP, comme certain-es le préconisent pour augmenter le temps de travail.
- 441** Le RAFP, c'est l'arnaque !

### La Conférence nationale UFR décide :

- 442** D'œuvrer à la transformation des primes en points indiciaires.
- 443** De demander immédiatement un taux de cotisation identique sur les primes et autres rémunérations accessoires que sur le traitement indiciaire.
- 444** De lutter contre toute nouvelle réforme des retraites qui serait contraire à nos revendications pour que toutes et tous puissions toucher une retraite permettant de vivre dignement et basée sur un système de répartition et de solidarité.
- 445** D'exiger une augmentation des pensions par rapport à la péréquation des rémunérations et non par rapport à l'indice des prix.
- 446** De ne pas laisser le gouvernement déposséder les représentants du personnel de leur pouvoir d'intervention dans la gestion des régimes.

**RAPPEL :** Vous devez impérativement reporter vos propositions d'amendement sur le formulaire page 34





Formulaire

## Mandat de délégué·e

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Actif·ve  Syndicat : .....

Retraité·e  Section de retraité·es : .....

### Modalités pratiques

Afin de faciliter la bonne organisation de cette conférence et de prendre en compte les besoins, merci de bien vouloir nous indiquer :

► As-tu un régime alimentaire ? (végétarien, religieux, régime particulier...) ? OUI  NON

↳ Si oui, lequel ? .....

► As-tu des difficultés de mobilité ou autres difficultés de santé (marche difficile, fauteuil, appareil respiratoire...) ?

OUI  NON  Si oui, merci de préciser : .....

► Quel moyen de transport utiliseras-tu pour te rendre au Cap d'Agde ?

↳ Transport en commun  Transport individuel

En précisant qu'il faut absolument privilégier le train et/ou le covoiturage. L'option avion ne peut être qu'exceptionnelle.

► Si transport en commun, merci de bien vouloir préciser ton heure d'arrivée :

↳ Arrivée prévue à ..... heures .....

↳ à ..... (préciser le lieu)

#### Transport en commun

**Train :**  
gare SNCF du Cap d'Agde (6 km), puis Bus n° 4.

**Avion :**  
aéroport de Béziers Cap d'Agde (17 km) ou aéroport Montpellier Méditerranée (72 km).

#### Transport individuel

##### Route :

A9, sortie Agde, puis N312 et N112 vers Cap d'Agde. Suivre « Village de vacances ». Le covoiturage sera remboursé selon les règles (0,34 € du kilomètre — Mappy, Wase, Michelin... Frais de péage sur justificatifs).

##### Impératif !

N'oubliez pas de vous munir d'un RIB (remboursement seulement par virement)

Le ..... 2022

Signature ou tampon de la section de retraité·es ou du syndicat obligatoire

Cachet de la CSD

### Les délégué·es accompagné·es

Nom : ..... Prénom : .....

Sera accompagné·e par : ..... Le : ..... Signature :

Volet à retourner avec le mandat accompagné d'un chèque de 200 euros pour le séjour de l'accompagnant·e.



**Mandat à retourner :**  
Par courrier > Fédération des Services Publics - UFR - Case 5147 - 263, rue de Paris 93515 Montreuil Cedex.  
ou par courriel > ufr@fdsp.cgt.fr.

**Avant le 24 février 2022**



Formulaire

# Proposition de candidature

La section de retraité-es ou le syndicat de : .....

Département : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

Actif-ve  Retraité-e

**Responsabilités syndicales :**

.....  
.....  
.....

**Fonction(s) ou ex-fonction(s) administrative(s) :**

.....  
.....  
.....  
.....

Le ..... 2022

Tampon ou signature obligatoire du/de la secrétaire de la section syndicale de retraité-es ou du syndicat



**Proposition à retourner :**  
**Par courrier >** Fédération des Services Publics - UFR - Case 5147 - 263, rue de Paris 93515 Montreuil Cedex.  
**ou par courriel >** [ufr@fdsp.cgt.fr](mailto:ufr@fdsp.cgt.fr)  
**Avant le 24 février 2022**



## Formulaire Mandat de droit

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Actif·ve  Syndicat : .....

Retraité·e  Section de retraité·es : .....

### Modalités pratiques

Afin de faciliter la bonne organisation de cette conférence et de prendre en compte les besoins, merci de bien vouloir nous indiquer :

► As-tu un régime alimentaire ? (végétarien, religieux, régime particulier...) ? OUI  NON

↳ Si oui, lequel ? .....

► As-tu des difficultés de mobilité ou autres difficultés de santé (marche difficile, fauteuil, appareil respiratoire...) ?

OUI  NON  Si oui, merci de préciser : .....

► Quel moyen de transport utiliseras-tu pour te rendre au Cap d'Agde ?

↳ Transport en commun  Transport individuel

En précisant qu'il faut absolument privilégier le train et/ou le covoiturage. L'option avion ne peut être qu'exceptionnelle.

► Si transport en commun, merci de bien vouloir préciser ton heure d'arrivée :

↳ Arrivée prévue à ..... heures .....

↳ à ..... (préciser le lieu)

#### Transport en commun

**Train :**  
gare SNCF  
du Cap d'Agde (6 km),  
puis Bus n° 4.

**Avion :**  
aéroport de Béziers  
Cap d'Agde (17 km)  
ou aéroport  
Montpellier  
Méditerranée (72 km).

#### Transport individuel

##### Route :

A9, sortie Agde, puis N312  
et N112 vers Cap d'Agde.  
Suivre « Village de vacances ».  
Le covoiturage sera remboursé  
selon les règles (0,34 €  
du kilomètre — Mappy, Wase,  
Michelin... Frais de péage  
sur justificatifs).

**Impératif !**  
N'oubliez pas de vous munir  
d'un RIB (remboursement  
seulement par virement)

Le ..... 2022

Signature ou tampon de la section de retraité·es  
ou du syndicat obligatoire

Cachet de la CSD

### Les délégué·es accompagné·es

Nom : ..... Prénom : .....

Sera accompagné·e par : ..... Le : ..... Signature :

Volet à retourner avec le mandat accompagné d'un chèque de 200 euros pour le séjour de l'accompagnant·e.



**Mandat à retourner :**  
Par courrier > Fédération des Services Publics - UFR - Case 5147 - 263, rue de Paris 93515 Montreuil Cedex.  
ou par courriel > ufr@fdsp.cgt.fr.

**Avant le 24 février 2022**



## Formulaire Invité·e

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Actif·ve  Syndicat : .....

Retraité·e  Section de retraités·es : .....

### Modalités pratiques

Afin de faciliter la bonne organisation de cette conférence et de prendre en compte les besoins, merci de bien vouloir nous indiquer :

► As-tu un régime alimentaire ? (végétarien, religieux, régime particulier...) ? OUI  NON

↳ Si oui, lequel ? .....

► As-tu des difficultés de mobilité ou autres difficultés de santé (marche difficile, fauteuil, appareil respiratoire...) ?

OUI  NON  Si oui, merci de préciser : .....

► Quel moyen de transport utiliseras-tu pour te rendre au Cap d'Agde ?

↳ Transport en commun  Transport individuel

En précisant qu'il faut absolument privilégier le train et/ou le covoiturage. L'option avion ne peut être qu'exceptionnelle.

► Si transport en commun, merci de bien vouloir préciser ton heure d'arrivée :

↳ Arrivée prévue à ..... heures .....

↳ à ..... (préciser le lieu)

Le ..... 2022

Signature

#### Transport en commun

##### Train :

gare SNCF du Cap d'Agde (6 km), puis Bus n° 4.

##### Avion :

aéroport de Béziers Cap d'Agde (17 km)  
ou aéroport Montpellier Méditerranée (72 km).

#### Transport individuel

##### Route :

A9, sortie Agde, puis N312 et N112 vers Cap d'Agde.  
Suivre « Village de vacances ».



Formulaire

# Proposition(s) d'amendement(s)

La section de retraité·es ou le syndicat de :

Adresse : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

**Pour chaque proposition d'amendement, indiquez le thème de la fiche, le numéro de la page et le numéro du paragraphe.**

**Précisez également s'il s'agit d'une suppression, d'un ajout ou d'une modification.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le ..... 2022

Tampon ou signature obligatoire du/de la secrétaire de la section syndicale de retraité·es ou du syndicat

Vous pouvez utiliser la version Word de ce formulaire, disponible dans le dossier 13<sup>e</sup> Conférence UFR sur notre site Internet



**Proposition(s) à retourner :**  
**Par courrier > Fédération des Services Publics - UFR - Case 5147 - 263, rue de Paris 93515 Montreuil Cedex.**  
**ou par courriel > [ufr@fdsp.cgt.fr](mailto:ufr@fdsp.cgt.fr).**  
**Avant le 7 mars 2022**



**Le magazine fait par  
et pour les retraité·es**

**Abonnez-vous !**

[www.ucr.cgt.fr](http://www.ucr.cgt.fr)



Pour signer la pétition contre la fracture numérique, pour le maintien du bulletin de pension format papier, contactez un militant CGT de l'Union fédérale des retraités (UFR) ou à l'Union départementale ou locale CGT la plus proche de chez vous.



Fédération CGT des Services publics UFR  
263, rue de Paris - Case 547 - 93515 Montreuil cedex  
Tél. 01 55 82 88 20 - Fax. 01 48 51 98 20  
Email : fdsp@cgt.fr  
www.cgtsservicespublics.fr